

## **PROCES-VERBAL - CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2017**

L'an deux mille dix-sept, le 26 juin 2017 à 20 heures, les membres conseil communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 15 juin 2017, se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel LEROUX

### TITULAIRES PRESENTS

M. DENHEZ - M. RIAUX - M. BISSOIN - Mme GILBERT - M. LEROY - M. GARNAUD - Mme. DEFLUBÉ - Mme DUPONT - M. BUSSY - M. BONVOISIN - M. HANGARD - Mme DUONG - M. LAMY D. - M. LEROUX - Mme HAKI - M. PARIS - Mme BOCQUET - M. ROUSSEL - Mme JACQUEMIN - M. RIFFLET - Mme DUTILLOY - M. DARMOIS - Mme SIMON - M. CANTELOUP - Mme DELAMARRE - M. MOTTIN - Mme MAQUAIRE - M. LECHEVALIER - Mme PEPIN - M. CARON - M. SWERTVAEGER - M. COUREL - M. BOUCHER - M. PLATEL - M. SIMON - M. LEGRIX - Mme DUNY - M. LAMY B.

### SUPPLEANTS PRESENTS

M. DEMAN - M. GESLAND - Mme DUHAMEL - M. PIERRE - M. LECONTE - Mme BOONE - Mme BACHELET - Mme BECEL - M. LEFEBVRE

### TITULAIRES EXCUSES

M. OLLIVIER - M. TIHY - M. TIMON - M. VANHEE - M. LEBLANC

SUPPLEANTS EXCUSES : Mme RENARD - M. GIRARD - M. AGASSE - M. AUSSY - Mme BOONE - M. RUVEN - Mme DUVAL - Mme GILLE

TITULAIRES ABSENTS : M. BEIGLE - M. CAMPAIN - M. BARRE - M. CLERET - M. BAPTIST

SUPPLEANTS ABSENTS : M. FOURNIER - M. LUCAS - M. PAQUIN - Mme FOUTREL - Mme POTTIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BISSON

M. LEROUX procède à l'appel des membres, désigne M. BISSON secrétaire de séance  
Le Président procède à l'ordre du jour du Conseil Communautaire.

### **N° 01 Adoption du compte de gestion 2016 – Budget Principal – CdC ex Pont-Audemer**

Les chiffres du compte administratif 2016 ont été vérifiés avec le compte de gestion du percepteur et il a été constaté leur concordance.

Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité

- **DECIDE D'ADOPTER** le compte de gestion 2016 du percepteur pour le Budget Principal de la CdC ex Pont-Audemer

### **N° 02 Compte administratif 2016- Budget Principal- CdC ex Pont-Audemer**

Pour mémoire, le compte administratif retrace l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la Communauté de Communes sur une année. Il doit être présenté au Conseil Communautaire dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice, soit avant le 30 juin de l'année n+1 de l'exercice. Il permet de contrôler la gestion de la collectivité, ainsi de vérifier que les dépenses annoncées lors du budget primitif sont bien celles réalisées. Parallèlement, le trésorier principal de la collectivité, chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Président, élabore le compte de gestion qui doit exactement concorder avec le compte administratif.

Les résultats 2016 se présentent comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 566 168,85

COUVERTURE DU DEFICIT D'INVESTISSEMENT -252 553,40

**RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE 313 615,45**

## LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

### LES RECETTES

Les recettes réelles sont réalisées à hauteur de 98.64 %

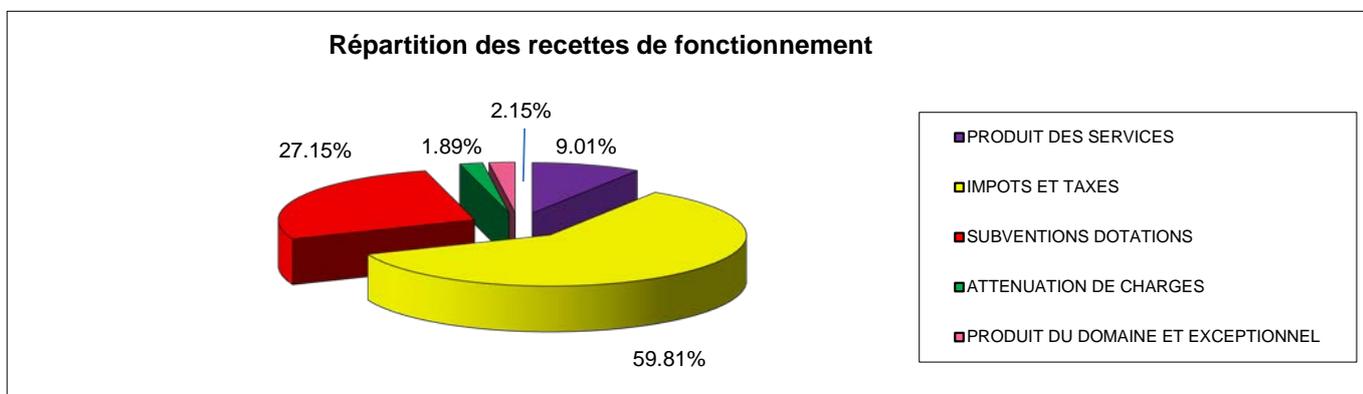
**Recettes réelles de fonctionnement 9 301 402.95 €**

Dont recettes fiscales 3 741 626€

Dont TEOM 1 810 090 €

Dont dotations et subventions 2 520 471.81 €

Les recettes fiscales et les dotations subventions représentent près de 88 % des recettes réelles de la section de fonctionnement.



Les subventions et participations se répartissent ainsi :

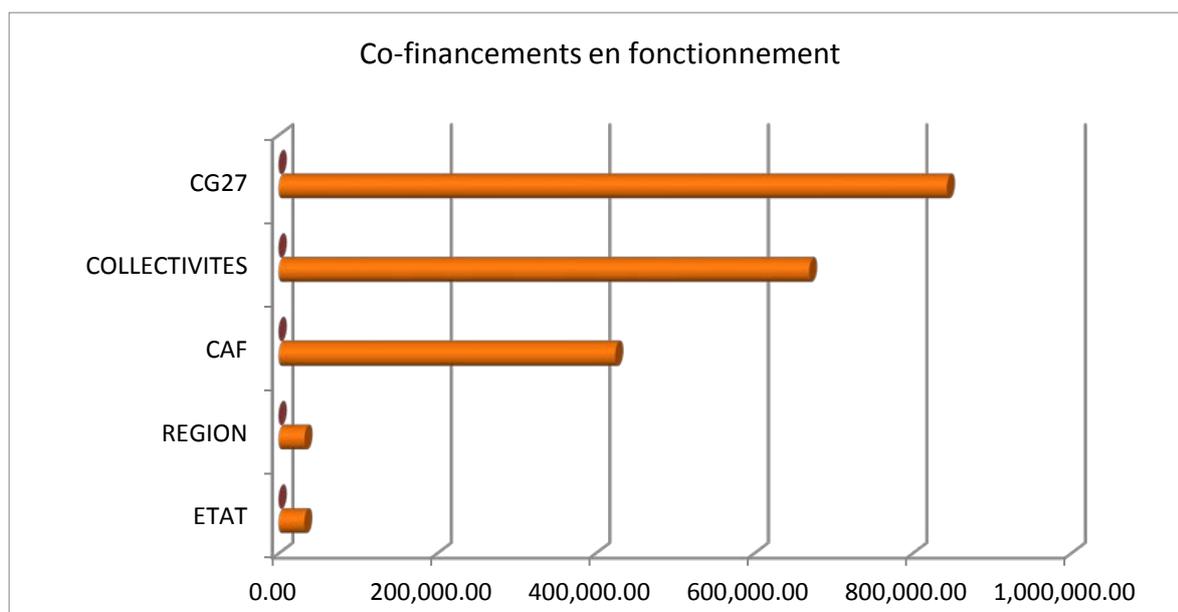
DOTATIONS	518 499,00	20,57%
SUBVENTIONS	2 001 972,81	79,43%

Depuis la réforme de la taxe professionnelle, les compensations intègrent la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) pour un montant de 80 020 euros.

De même, un fonds de péréquation a été mis en place, le FPIC, pour lequel la CDC est à la fois débiteur et bénéficiaire :

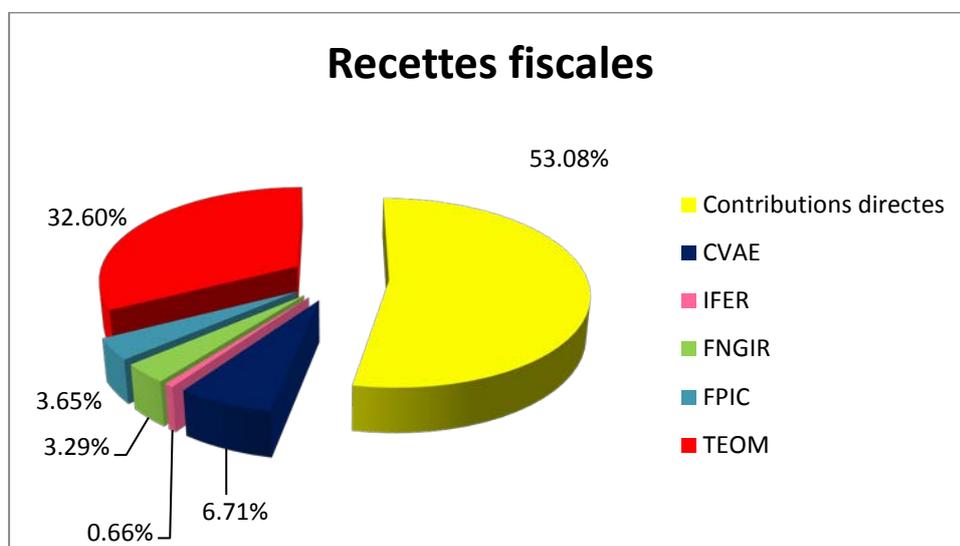
FPIC	
RECETTES 7325	202 795,00
DEPENSES 73925	99 779,00
SOLDE	103 016,00

Les subventions de fonctionnement se détaillent comme suit :



Elles correspondent aux compétences de la CDC avec le transport scolaire pour le CG 27 et une partie des collectivités (SIVOS, communes de la CDC de Quillebeuf,...), la petite enfance pour la CAF et les équipements sportifs des collèges et lycées pour les communes membres de la CdC

Depuis la réforme de la taxe professionnelle, la rubrique « impôts et taxes » comprend le fonds national de garantie des ressources (FNGIR) pour un montant de 182 621 euros.



Les produits des services représentent 9 % des recettes réelles soit 836 170.52 euros dont 38% pour les entrées de la piscine. Les autres recettes comprennent :

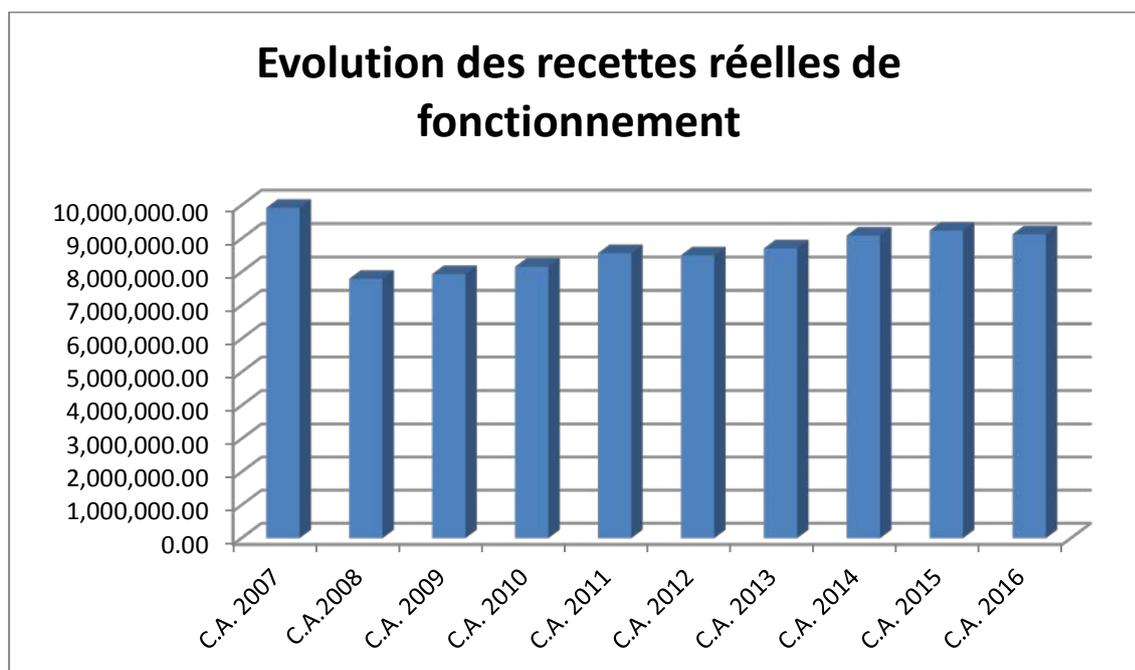
- le remboursement de personnel des budgets annexes SPANC et Assainissement pour 73 437 euros (pour les budgets annexes, il s'agit d'une dépense),
- la participation des familles au centre de loisirs pour 81 599.71 euros,
- La participation des familles à la marelle pour 39 655.80 euros.
- Les produits de l'office du tourisme pour 4 416.15 euros
- Le remboursement d'annuité d'emprunt d'Iter Action pour 7 200.68 euros

- Le compte 70 848 se détaille comme suit : 15 440. 88 de remboursement par la ville de Pont-Audemer pour l'entretien des avaloirs d'eaux pluviales, 54 607.35 euros de remboursement de la ville de Pont-Audemer pour l'entretien du marché et 42 760.25 de remboursement de l'Etat sur les charges de personnel des agents service SUM.

Et le compte 70 878 comme suit :

Libellé	Montant pour le C.A.	Libellé tiers
REMBOURSEMENT ELAGAGE 2015 FACTURE	958,32	MAIRIE TOUTAINVILLE
REMBOURSEMENT ELAGAGE 2015 FACTURE	113,45	MAIRIE CORNEVILLE SUR RISLE
REMBOURSEMENT ELAGAGE 2015 FACTURE	1 012,68	MAIRIE SAINT SYMPHORIEN
REMBOURSEMENT ELAGAGE 2015 FACTURE	2 505,57	MAIRIE LES PREAUX
MISE EN PLACE NOUVELLE CIRCULATION SIGNALISATION ANNEE 2015	1 789,87	MAIRIE ST GERMAIN VILLAGE
REMBOURSEMENT CHARGES DE FONCTIONNEMENT SUM	141 822,58	CDC
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>148 202,47</b>	

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des recettes réelles de fonctionnement depuis 2007, sans la reprise du résultat n-1 et sans les recettes exceptionnelles. La diminution conséquente entre 2007 et 2008 s'explique par le transfert de l'activité « aide à la personne » dans un budget annexe au 1 er janvier 2008.



## LES DEPENSES

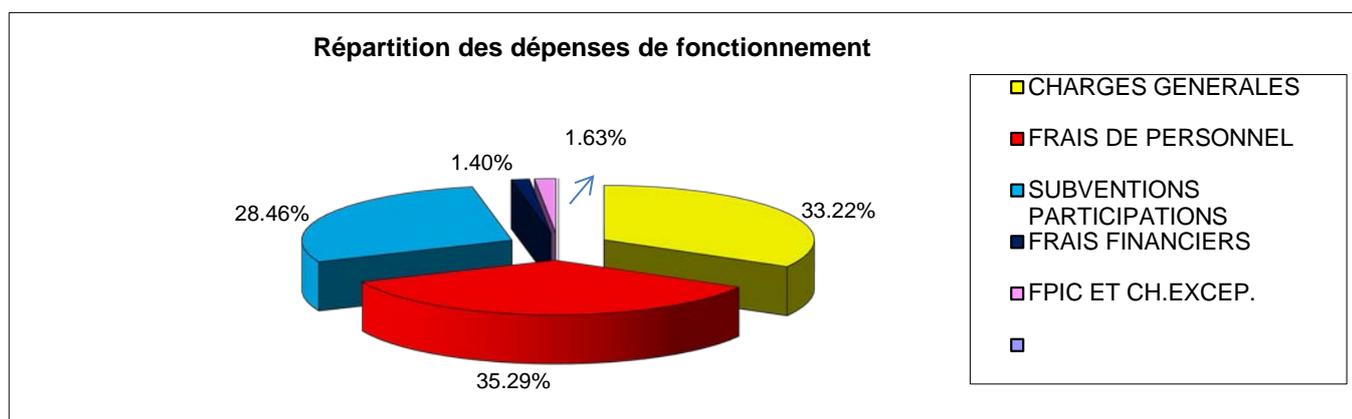
Les dépenses réelles de fonctionnement sont réalisées à hauteur de 94.17 %. Pour mémoire, depuis la mise en place de la M14, le prélèvement vers la section d'investissement n'est plus réalisé lors du compte administratif mais après le vote de celui-ci avec l'affectation. De ce fait, il est normal que les dépenses de fonctionnement ne soient pas réalisées à près de 100 %.

### **Dépenses réelles de fonctionnement 8 447 166.52 euros**

Dont dépenses de personnel 2 980 966.48 euros

Dont charges courantes 2 806 222.75 euros

Les charges de personnel et les charges courantes représentent 68.51 % du réalisé des dépenses réelles de fonctionnement.



### CHARGES GENERALES

Dans les charges générales, les contrats (compte 611) représentent 47.57 % et se détaillent principalement comme suit :

MACHINE A AFFRANCHIR	1 397,90
RAMASSAGE CARTON	12 375,82
REPAS CLOS ET MARELLE	37 272,33
GARDIENNAGE DECHETTERIE	75 344,28
PRESTATION ECONOMIQUE	86 400,00
ENERGIE PISCINE	195 422,16
TRANSPORT SCOLAIRE	926 706,64
<b>TOTAL</b>	<b>1 334 919,13</b>

Le remboursement à la ville comprend les deux postes et demi d'administration générale (finances, personnel, informatique,...) pour 83 745.09 euros (cpté 62875). Le compte 62 878 se détaille comme suit :

Montant TTC	Libellé tiers
1 145,00	ASSOCIATION CAPA LA FORME
753,75	REGIE PISCINE CLOS NORMAND
10 223,40	BUDGET ASSAINISSEMENT
9 770,98	EPF TAXES FONCIERES ET ASSURAN
5 543,20	MAIRIE COLLETOT
141 078,05	MAIRIE PONT-AUDEMER
7 890,52	PETR DU PAYS RISLE ESTUAIRE
13,50	UDOTSI
<b>176 418,40</b>	

Les 141 078.05 euros de remboursement à la ville de Pont Audemer correspondent au remboursement de personnel pour les interventions techniques du service bâtiment, l'entretien des espaces verts et l'entretien des bâtiments (ménage) :

INTERVENTIONS SERVICES BATIMENTS	8 043,35
SERVICES ESPACES VERTS	55 051,50
SERVICES ENTRETIEN DES BATIMENTS	77 983,20
<b>TOTAL</b>	<b>141 078,05</b>

Ces prestations ont été réalisées pour les bâtiments : Clos Normand, Marelle, Gymnase Diagana, Cossec, Louise Michel, la Piscine, l'Office du Tourisme, les zones d'activités de l'écopole et de la ferme des places ainsi que les entrées de ville.

Les frais divers (compte 6188) comprennent

MISSION ANIMATION DEFI FAMILLE	15 990,00
PRESTATION ENTRETIEN LOUISE MICHEL	10 740,00
ANIMATION DES DEUX RAM	3 341,97
CLOS	32 026,87
ANIMATION MARELLE	1 493,94
ANIMATION LIEU ACCUEIL PARENTS	690,00
DIVERSES PRESTATIONS TOUS SERVICES (Certinomis, ...)	9 014,05
<b>TOTAL</b>	<b>73 296,83</b>

### **CHARGES DE PERSONNEL**

Elles s'élèvent à 2 980 966.48 euros et intègrent sur une année complète le troisième équipage pour les OM et le service d'urbanisme mutualisé, pour mémoire, ces services avaient été intégrés en mai 2015 pour les OM et juillet 2015 pour le SUM. Ces dépenses sont atténuées par un reversement de 175 470.48 du compte 6419 en recettes (remboursement assurances et Etat sur CAE) et de 32 194.67 euros du compte 74 712 (remboursement Etat sur emplois d'avenir) soit une charge de 2 773 301.33 euros.

### **SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS**

Les subventions et participations représentent 28.46 % des dépenses réelles (soit 2 404 250.81 euros) dont :

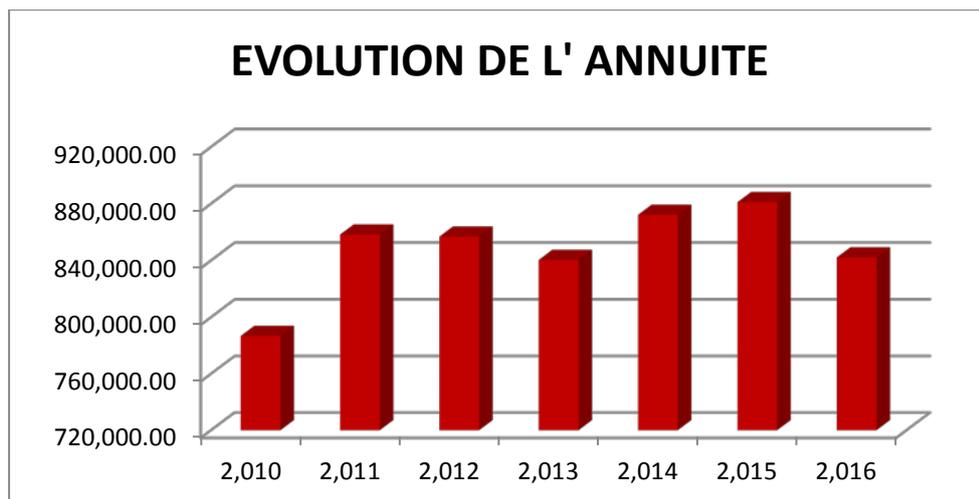
- 455 629 euros au titre du contingent incendie
- 604 533.83 euros de reversement aux communes au titre de la CMU
- 766 210.42 euros au titre du SDOMODE
- 100 947 euros pour le PETR
- 16 230.40 euros pour Eure Numérique
- 13 585 euros pour la mission locale
- 1 466 euros pour le parc des boucles de la Seine
- 6 527 euros à l'AURH

### **FRAIS FINANCIERS**

Les intérêts s'élèvent à 118 226.13 euros

	<b>2 010</b>	<b>2 011</b>	<b>2 012</b>	<b>2 013</b>	<b>2 014</b>	<b>2 015</b>
FRAIS FINANCIERS	204 439,00	199 480,00	193 774,00	157 047,40	146 031,38	133 190,58
CAPITAL REMBOURSE	582 368,00	658 775,00	663 046,00	683 365,52	726 156,67	747 900,11
TOTAL ANNUITE	786 807,00	858 255,00	856 820,00	840 412,92	872 188,05	881 090,69

Depuis 2010, la communauté de communes plafonne son recours à emprunt à 350 000 euros (emprunt non récupérable) sauf programme exceptionnel pour le passage au containers ou pour le haut très débit.

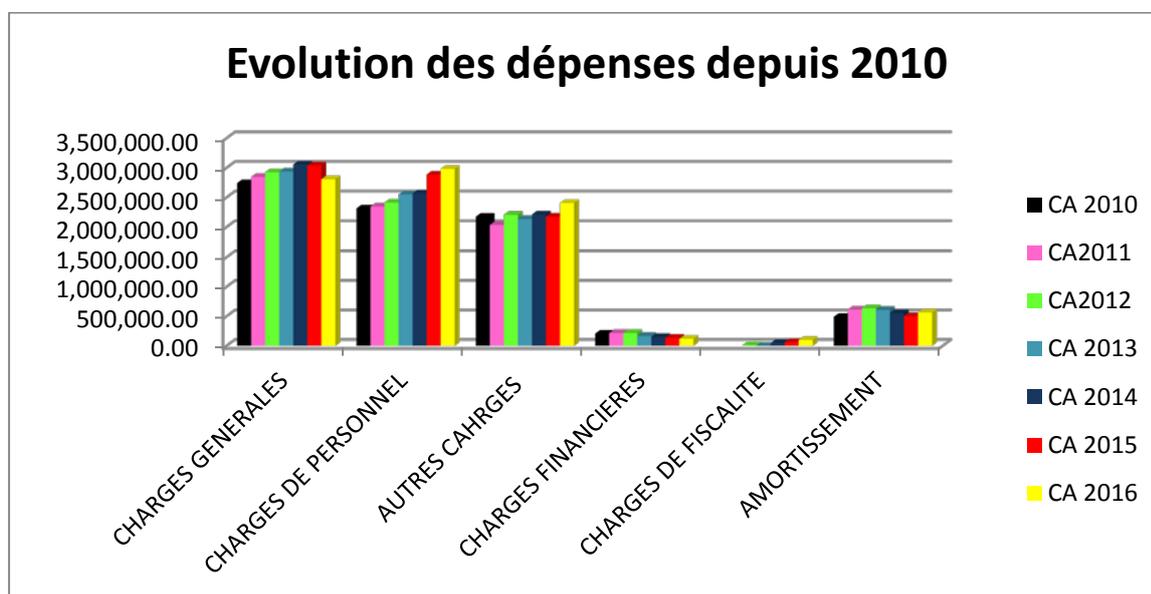


### ECRITURES D'ORDRE

Les dépenses d'ordre sont portées pour 703 557.48 euros dont 563 223.48 euros d'amortissement et 140 334 euros de cessions de terrain en zone d'activités (ferme des places et ecopole)

### EVOLUTION DES DEPENSES REELLES

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des dépenses réelles depuis 2010, hors dépenses exceptionnelles



## LA SECTION D'INVESTISSEMENT

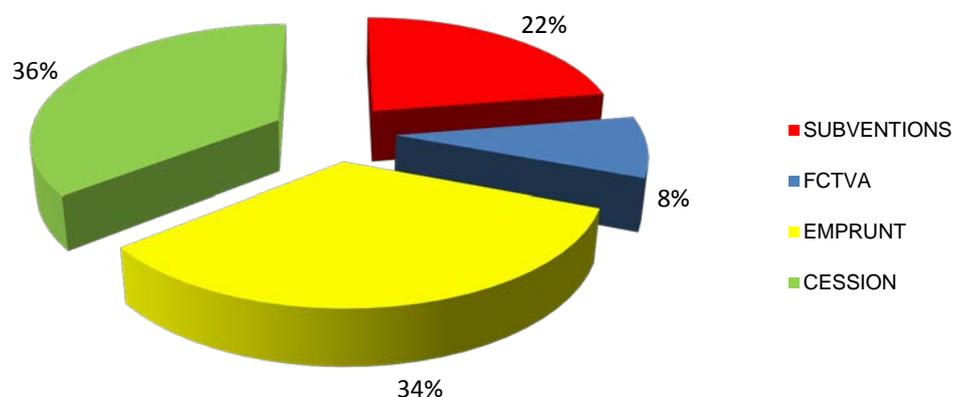
### LES RECETTES

**Recettes réelles d'investissement** : 1 482 475.49 euros soit un taux de réalisation de 36.25 %, sans les rattachements et de 90.32 % avec les rattachements

Excédent de fonctionnement capitalisé : 529 511.88 euros

FCTVA : 123 873 euros

## recettes réelles d'investissement

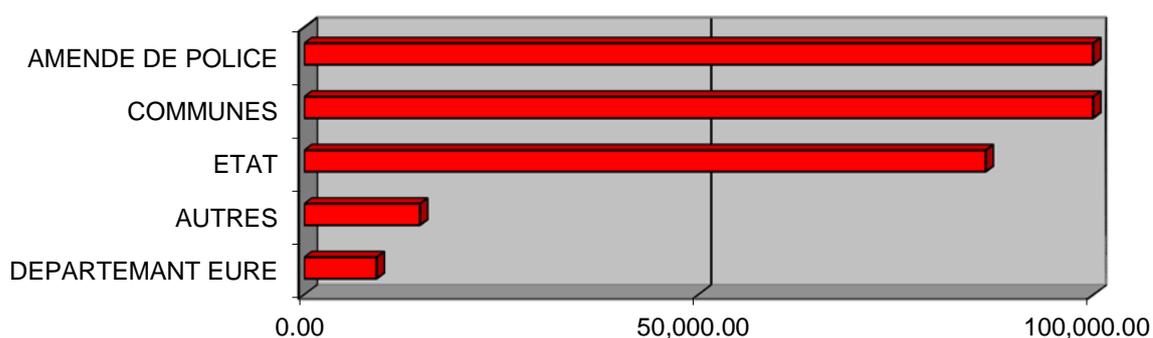


### SUBVENTIONS

En investissement, les subventions perçues correspondent principalement :

- pour l'état, 42 000 euros pour le PLU, 38 300.40 euros pour les OCM et 6 120 euros pour l'étude du schéma THD,
- pour le département, 9 180 euros pour l'étude du schéma THD
- pour les communes, à 1 355 euros pour Campigny (aire de jeux extérieures), 26 629.37 euros pour Pont-Audemer au titre des OCM.
- Sur le remboursement du fonds de concours voirie 73 477 euros.
- 14 680.13 euros correspondant au remboursement des feux de signalisation par Aircelle
- 114 143 euros de remboursement amendes de police

### Détail des subventions



Le recours à l'emprunt s'élève à 497 026 euros et correspond pour 350 000 euros au programme 2016 et à 147 026 euros à un report 2015.

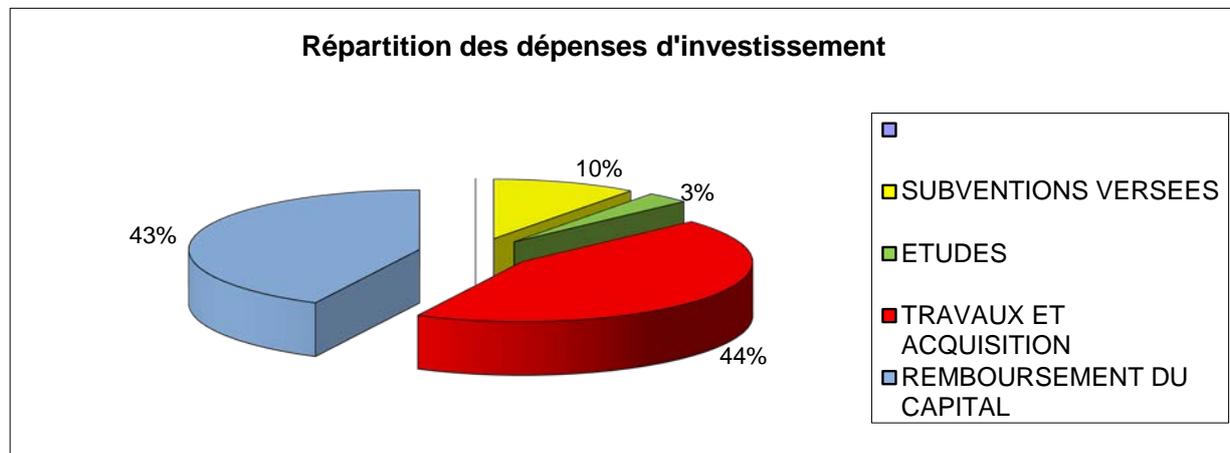
Les recettes d'ordre sont portées pour 703 557.48 euros dont 563 223.48 euros d'amortissement et 140 334 euros de cessions de terrain en zone d'activités (ferme des places et ecopole)

## LES DEPENSES

**Dépenses réelles d'investissement** : 1 703 841.98 euros soit un taux de réalisation de 39.33 % sans la reprise du résultat

Dépenses d'équipement 976 393.67 euros

Remboursement du Capital 723 937.63 euros



Les subventions versées se détaillent comme suit :

Montant TTC	Libellé tiers	Antenne
10 364,00	MAIRIE PONT-AUDEMER	AUTOCOM
2 406,83	MAIRIE CAMPIGNY	FONDS CONC
14 000,00	MAIRIE MANNEVILLE SUR	FONDS CONC
50 000,00	MAIRIE SELLES	FONDS CONC
31 600,00	MAIRIE PONT-AUDEMER	RESEAUX INFORMATIQUES SERVEURS
63 921,78	DIVERS BENEFICIAIRES	OCM
<b>172 292,61</b>		

➤ Les études du compte 20 se détaillent comme suit :

Libellé	Montant TTC	
FAC. 4101651711553 DU 30/06/20 ACQUISITION	1 260,00	SUM LOGICIEL
FAC. 16011 DU 20/07/2016	16 704,00	DEMI ECHANGEUR
FAC. 150500182 DU 31/12/2015 INSTRUCTION	2 340,00	OCM CCI
FAC. 1966109 DU 31/12/2015 PROJEET MOD	30 073,46	PLUIH
FAC. 916320 DU 29/07/2016	1 176,00	LOGICIEL RAM
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>51 553,46</b>	

➤ Les principaux travaux du compte 23 se détaillent comme suit :

NATURE	MONTANT
AUTRES TRAVAUX	2 211,18
CHAUFFAGE PISCINE	3 796,10
TRAVAUX COSEC	6 469,49
RUE DE L'ETANG SOLDE MARCHÉ	6 778,80
AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	27 496,96
TRAVAUX DE VOIRIE	246 562,14
TRAVAUX LA TOURVILLE	312 235,62
<b>TOTAL</b>	<b>605 550,29</b>

Au compte 21, les acquisitions s'élèvent à 146 997.31 euros et les principales dépenses comprennent :

- 34 120.13 euros les feux de signalisation devant l'entreprise AIRCELLE
- 17 987.39 euros d'acquisitions de buts de Basket et de Hand
- 14 980.80 euros pour l'encodeur lecteur de la piscine
- 14 926.40 euros pour l'acquisition de bacs roulants service ordures ménagères

Les autres acquisitions correspondent à du petit matériel pour les services, du mobilier,...

Au compte 28041412, une régularisation d'écritures d'amortissement pour 105 833 euros (recettes de fonctionnement au 7788 en écritures d'ordre)

### LES REPORTS

Au-delà de l'analyse par nature de dépenses ou de recettes et par section d'investissement ou de fonctionnement du réalisé, le compte administratif comprend également les reports (dépenses ou recettes engagées parfois réalisées mais non mandatées ou titrées et de ce fait rattachées à l'année 2016). Les reports sont inscrits en section d'investissement.

Reports en recettes : 2 203 716.74 euros

Reports en dépenses : 2 335 539.45 euros

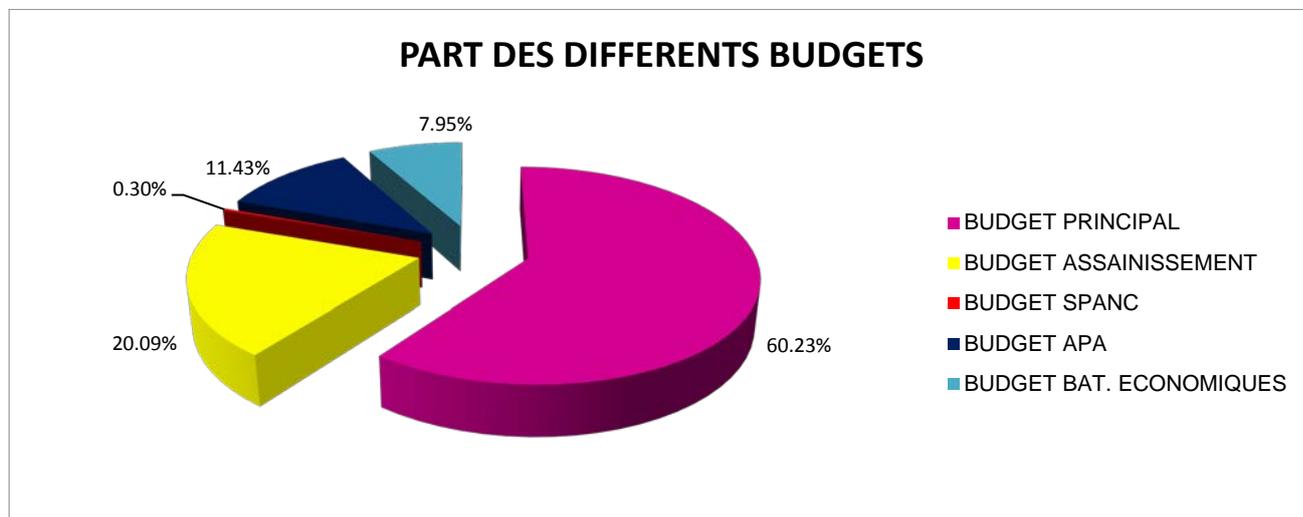
En dépenses, les principaux reports concernent :

	REPORTS
TAILLES HAIES BRIGADE VERTE	1 517,08
COSEC MISE AUX NORMES PMR	1 752,00
ACQUISITIONS DEFIBILATEURS EQUIP. SPORTIFS	1 810,80
BRANCHEMENT AEP ECOPOLE	2 165,20
TRAVAUX SUR ECLAIRAGE ET TRAVAUX PMR LOUISE MICHEL	7 408,80
PLUI	8 210,00
MOBILIER SERVICE	8 360,87
RESEAUX INFORMATIQUES	9 590,00
ETUDE COSTIL	10 000,00
ACQUISITION MATERIEL VOIRIE	16 877,25
CARREFOUR RTE DE LISIEUX RUE DU COUDRAY	20 124,41
DIVERS PETITS REPORTS	20 837,84
VOIRIE VC 25	29 908,14
PIG	38 000,00
TRANCHE 2 DES ETANGSETANGS	54 923,53
TRANCHE 3 RUISSELLEMENT	59 329,73
VOIRIE RUE DU 8 MAI RUE DE NORMANDIE	94 606,20
TOURVILLE	204 552,03
AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	535 965,57
THD	1 209 600,00
<b>TOTAL REPORTS 2016</b>	<b>2 335 539,45</b>

En recettes,

	REPORTS	
PIG	20 227,00	ANAH
TOURVILLE	294 205,00	AGENCE DE L'EAU
OCM	2 630,14	VILLE DE PONT AUDEMER
PIG	4 503,00	DEPARTEMENTS
PLUI	7 813,00	DEPARTEMENTS
TRANCHE 2 DES ETANGS	9 000,00	DEPARTEMENTS
TOURVILLE	60 254,00	DEPARTEMENTS
THD	1 209 000,00	EMPRUNTS EN EUROS
PLUI	7 812,00	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX
OCM	15 130,60	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX
PLUI	42 000,00	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX
AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	336 188,00	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX
VOIRIE	26 523,00	GFP DE RATTACHEMENT
AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	116 931,00	VILLE DE PONT AUDEMER
PLACE DE GAULLE	26 000,00	VILLE DE PONT AUDEMER
TRANCHE 2 DES ETANGS	9 000,00	REGIONS
ETUDE THD	16 500,00	REGIONS
<b>TOTAL REPORTS RECETTES</b>	<b>2 203 716,74</b>	

#### BUDGETS CONSOLIDES EN DEPENSES (sans report)



**RECAPITULATIF**

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
	BP 2016	CREDITS 2016	REALISE 2016	RESTES 2016
DEPENSES	3 464 493,00	4 941 244,68	1 861 843,08	2 335 539,45
RECETTES	3 464 493,00	4 941 244,68	2 186 032,97	2 203 716,74

RESULTAT DE L'EXERCICE	324 189,89
RESULTAT DE L'EXERCICE N-1	-444 920,58
(1) RESULTAT DE CLOTURE	-120 730,69
restes à réaliser dépenses	2 335 539,45
restes à réaliser recettes	2 203 716,74
(2) excédent sur report	-131 822,71

<b>BESOIN DE FINANCEMENT (1 + 2)</b>	<b>-252 553,40</b>
--------------------------------------	--------------------

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				
	BP 2016	CREDITS 2016	REALISE 2016	RESTES 2016
DEPENSES	9 131 992,00	9 830 162,80	9 150 724,00	
RECETTES	9 131 992,00	9 830 162,80	9 459 404,05	

RESULTAT DE L'EXERCICE	308 680,05
RESULTAT DE L'EXERCICE N-1	257 488,80
(1) RESULTAT DE CLOTURE	566 168,85
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	566 168,85

COUVERTURE DU DEFICIT D'INVESTISSEMENT	-252 553,40
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE</b>	<b>313 615,45</b>

Pour la section d'investissement :

Le résultat de l'exercice 2016 ressort à 324 189.89 euros et à - 252 553.40 euros après intégration des reports et reprise du résultat 2015

Pour la section de fonctionnement :

Le résultat de l'exercice 2016 est de 308 680.05 euros et à 566 168.85 euros après reprise du résultat 2015

Résultat

Après affectation d'une partie du résultat de la section de fonctionnement pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, le résultat de clôture 2016 est de + 313 615.45 euros

*Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
Le Président ne prenant pas part au vote,*

- **DECIDE D'APPROUVER** le compte administratif 2016 du budget principal de la CdC ex Pont-Audemer

### N° 03 Affectation du résultat 2016 – Budget principal- CdC ex Pont-Audemer

Rappel :

Depuis l'instauration de la M14, l'autofinancement prévu entre la section de fonctionnement et la section d'investissement n'est pas réalisé dans l'exercice, mais seulement au cours de l'exercice suivant après constatation du résultat.

Ainsi, à la clôture de l'exercice, le compte administratif doit en principe faire apparaître un solde d'exécution nécessitant un besoin de financement de la section d'investissement correspondant à l'autofinancement non réalisé. C'est par l'affectation du résultat de fonctionnement au cours de l'exercice suivant que ce besoin de financement se trouve couvert.

Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité

- **DECIDE D'AFFECTER** les montants suivants :

#### Investissement

- Dépenses compte 001 «résultat antérieur reporté » 444 920.58 euros
- Recettes compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » 529 511.88 euros

#### Fonctionnement

- Recettes compte 002 «résultat antérieur reporté » 257 488.80 euros

### N°04 Adoption du compte de gestion 2016 – Budget Principal – CdC ex Val de Risle

Les chiffres du compte administratif 2016 ont été vérifiés avec le compte de gestion du percepteur et il a été constaté leur concordance.

Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité

- **DECIDE D'ADOPTER** le compte de gestion 2016 du percepteur pour le Budget Principal de la CdC ex Val de Risle

### N° 05 Compte administratif 2016- Budget Principal- CdC ex Val de Risle

Pour mémoire, le compte administratif retrace l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la communauté de communes sur une année. Il doit être présenté au conseil communautaire dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice, soit avant le 30 juin de l'année n+1 de l'exercice. Il permet de contrôler la gestion de la collectivité, ainsi de vérifier que les dépenses annoncées lors du budget primitif sont bien celles réalisées. Parallèlement, le trésorier principal de la collectivité, chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Président, élabore le compte de gestion qui doit exactement concorder avec le compte administratif.

Les résultats 2016 se présentent comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	61 467,86
COUVERTURE DU DEFICIT D'INVESTISSEMENT	-983,33
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE</b>	<b>60 484,53</b>

## LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

### LES RECETTES

Les recettes réelles sont réalisées à hauteur de 93.60 %

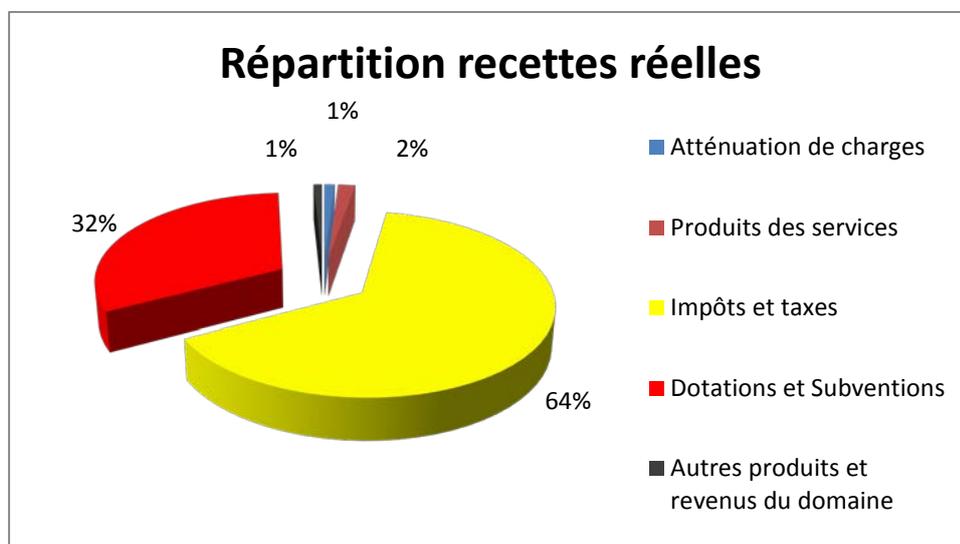
**Recettes réelles de fonctionnement 3 117 284.43 €**

Dont recettes fiscales 1 182 633€

Dont TEOM 619 740 €

Dont dotations et subventions 998 167.57 €

Les recettes fiscales et les dotations subventions représentent 96 % des recettes réelles de la section de fonctionnement.



Les produits de service, titrés à hauteur de 51 096 euros au compte 7067 correspondent exclusivement aux titres individuels émis pour le transport scolaire.

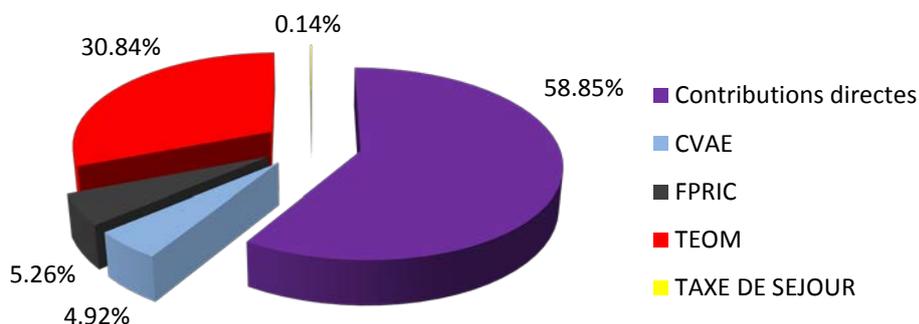
Les subventions et participations se répartissent ainsi :

DOTATIONS	204 077,00	20,45%
SUBVENTIONS	794 090,57	79,55%
<b>TOTAL</b>	<b>998 167,57</b>	

Les principales subventions de fonctionnement sont versées par le département pour les transports scolaires à hauteur de 588 278.06 euros et la CAF à hauteur de 97 827.99 euros.

Le compte 74 741 titré à hauteur de 25 452.71 euros correspond au reversement des communes de la CDC au transport scolaire. Le compte 74 748 titré à hauteur de 12 326 euros correspond au reversement des communes hors CDC pour l'utilisation du gymnase. Le compte 74 758 titré à hauteur de 70 205.81 euros correspond au reversement du transport scolaire pour la CDC Vievre Lieuvain, au remboursement des postes de gardien et de la contribution à la tonne O.M. de la déchetterie par l'intercom du pays Brionnais.

## Détail des recettes de fiscalité



Le revenu des immeubles comprend les loyers de la trésorerie jusqu'en Août 2016 et les loyers pour le bureau CMS auprès du département de l'Eure, montant total tiré à hauteur de 14 917 euros.

Les remboursements sur rémunérations du personnel correspondent principalement aux gardiens de la déchetterie, aux CUI et CAE, le compte 6419 est titré à hauteur de 31 653.30 euros.

### LES DEPENSES

Les dépenses réelles de fonctionnement sont réalisées à hauteur de 92.54 %. Pour mémoire, depuis la mise en place de la M14, le prélèvement vers la section d'investissement n'est plus réalisé lors du compte administratif mais après le vote de celui-ci avec l'affectation. De ce fait, il est normal que les dépenses de fonctionnement ne soient pas réalisées à près de 100 %.

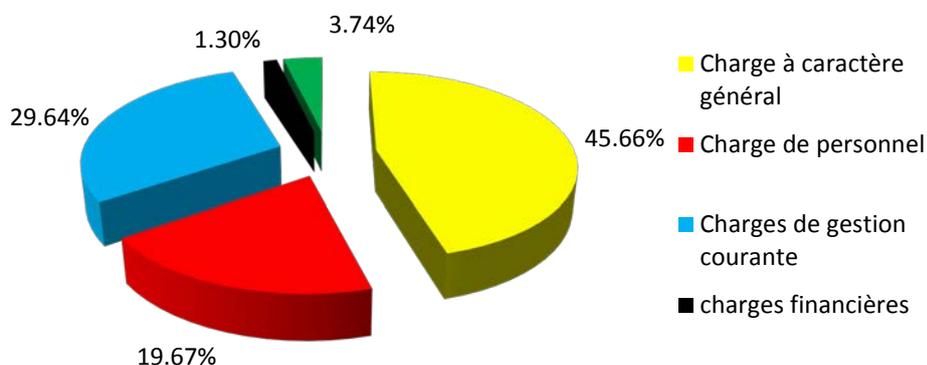
#### **Dépenses réelles de fonctionnement 2 926 001.33 euros**

Dont dépenses de personnel 575 406.78 euros

Dont charges courantes 1 335 927.70 euros

Les charges de personnel et les charges courantes représentent 65 % du réalisé des dépenses réelles de fonctionnement.

## Répartition dépenses de fonctionnement



## CHARGES GENERALES

Dans les charges générales

le marché du transport scolaire d'un montant de 688 288.37 euros représente 51.52%  
les contrats de service d'un montant de 46 696.11 euros représentent 3.5 % et correspondent principalement aux remboursements à la MJC, aux communes de Saint Philibert, Appeville et Freneuse, à l'association musicale pour les périscolaire et les rythmes scolaires  
La participation aux autres organismes pour 254 162.26 euros correspond aux marchés des Om et représente 19 % des charges générales

## CHARGES DE PERSONNEL

Elles s'élèvent à 575 406.78 euros. Il est à noter que les services OM et petite enfance ne sont pas gérée en régie (respectivement prestataire et association)

## SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

Les subventions et participations représentent près de 30% des dépenses réelles (soit 867 295.13) dont :

- 360 000 euros à la MJC
- 39 422.46 euros pour le PETR
- 6 093.60 euros pour le syndicat eure numérique
- 6 481 euros pour la ZAC maison rouge
- 334 504.24 euros de participation au SDOMODE
- 15 000 euros à l'association musicale

## FRAIS FINANCIERS

Les intérêts s'élèvent à 38 041.72 euros

## ECRITURES D'ORDRE

Les dépenses d'ordre sont portées pour 153 241.35 euros correspondant à l'amortissement.

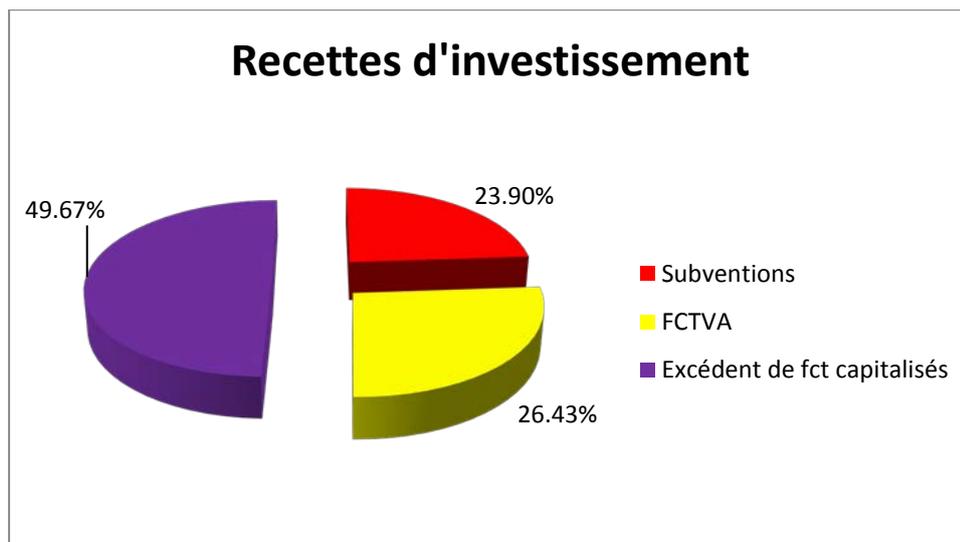
**LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

## LES RECETTES

**Recettes réelles d'investissement** : 877 188.48 euros soit un taux de réalisation de 87.46 %, sans les rattachements

Excédent de fonctionnement capitalisé : 435 695.53 euros

FCTVA : 231 852 euros



### SUBVENTIONS

Les subventions perçues correspondent principalement à la halle des sports.

Les recettes d'ordre sont portées pour 153 241.35 euros

### LES DEPENSES

**Dépenses réelles d'investissement** : 936 033.59 euros soit un taux de réalisation de 88.12 % sans la reprise du résultat

Dépenses d'équipement 841 948.35 euros

Remboursement du Capital 94 085.24 euros

Deux fonds de concours de 8 000 euros ont été versés aux communes d'Illeville et d'Ecaquelon pour la réalisation de plateaux sportifs à hauteur de 8 000 euros pour chacune.

Des travaux à hauteur de 456 610.45 euros pour la halle des sports et vestiaires Club house Montfort.

Et divers autres travaux :

- 12 976.80 euros pour la pose d'une clôture au club house à Montfort
- 14 074.24 euros pour l'éclairage du terrain de football à Montfort
- 2 813.44 euros de panneaux de signalisation
- 6 532.20 euros de bacs OM
- 204 752.41 euros de travaux de voirie

### LES REPORTS

Au-delà de l'analyse par nature de dépenses ou de recettes et par section d'investissement ou de fonctionnement du réalisé, le compte administratif comprend également les reports (dépenses ou recettes engagées parfois réalisées mais non mandatées ou titrées et de ce fait rattachées à l'année 2016). Les reports sont inscrits en section d'investissement.

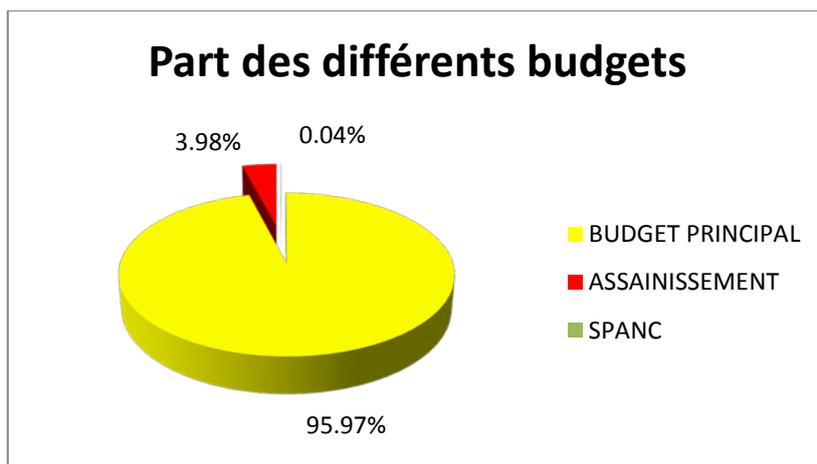
Reports en recettes : 154 827 euros

Reports en dépenses : 52 900 euros

En dépenses, les reports concernent : 15 800 euros pour le club house à Montfort et 37 100 euros pour la halle des sports

En recettes, les reports comprennent 151 309 euros de subvention de la Région et 3 518 euros du Conseil Départemental pour l'Etude Technique Juridique et Financière sur les 5 communes assainies en collectif

**BUDGETS CONSOLIDES EN DEPENSES (sans report)**



**RECAPITULATIF**

**CDC BUDGET PRINCIPAL VDR COMPTE ADMINISTRATIF 2016**

SECTION D'INVESTISSEMENT				
	BP 2016	CREDITS 2016	REALISE 2016	RESTES 2016
DEPENSES			960 369,30	52 900,00
RECETTES			1 030 790,83	154 827,00
			RESULTAT DE L'EXERCICE	70 421,53
			RESULTAT DE L'EXERCICE N-1	-173 331,86
			(1) RESULTAT DE CLOTURE	-102 910,33
			restes à réaliser dépenses	52 900,00
			restes à réaliser recettes	154 827,00
			(2) excédent sur report	101 927,00
			<b>BESOIN DE FINANCEMENT (1 + 2)</b>	<b>-983,33</b>
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
	BP 2016	CREDITS 2016	REALISE 2016	RESTES 2016
DEPENSES			3 079 242,68	
RECETTES			3 140 710,54	
			RESULTAT DE L'EXERCICE	61 467,86
			RESULTAT DE L'EXERCICE N-1	

Pour la section d'investissement :

Le résultat de l'exercice 2016 ressort à 70 421.23 euros et à - 983.33 euros après intégration des reports et reprise du résultat 2015

Pour la section de fonctionnement :

Le résultat de l'exercice 2016 est de 61 467.86 euros

Résultat

Après affectation d'une partie du résultat de la section de fonctionnement pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, le résultat de clôture 2016 est de + 60 484.53 euros

*Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
Le Président ne prenant pas part au vote,*

- **DECIDE D'APPROUVER** le compte administratif 2016 du Budget Principal de la CdC ex Val de Risle.

**N° 06 Affectation du résultat 2016 – Budget principal- CdC ex Val de Risle**

**Rappel :**

Depuis l'instauration de la M14, l'autofinancement prévu entre la section de fonctionnement et la section d'investissement n'est pas réalisé dans l'exercice, mais seulement au cours de l'exercice suivant après constatation du résultat.

Ainsi, à la clôture de l'exercice, le compte administratif doit en principe faire apparaître un solde d'exécution nécessitant un besoin de financement de la section d'investissement correspondant à l'autofinancement non réalisé. C'est par l'affectation du résultat de fonctionnement au cours de l'exercice suivant que ce besoin de financement se trouve couvert.

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
	BP 2016	CREDITS 2016	REALISE 2016	RESTES 2016
DEPENSES			960 369,30	52 900,00
RECETTES			1 030 790,83	154 827,00
			RESULTAT DE L'EXERCICE	70 421,53
			RESULTAT DE L'EXERCICE N-1	-173 331,86
			(1) RESULTAT DE CLOTURE	-102 910,33
			restes à réaliser dépenses	52 900,00
			restes à réaliser recettes	154 827,00
			(2) excédent sur report	101 927,00
			<b>BESOIN DE FINANCEMENT (1 + 2)</b>	<b>-983,33</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				
	BP 2016	CREDITS 2016	REALISE 2016	RESTES 2016
DEPENSES			3 079 242,68	
RECETTES			3 140 710,54	
			RESULTAT DE L'EXERCICE	61 467,86
			RESULTAT DE L'EXERCICE N-1	
			(1) RESULTAT DE CLOTURE	61 467,86
			EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	61 467,86
			COUVERTURE DU DEFICIT D'INVESTISSEMENT	-983,33
			<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE</b>	<b>60 484,53</b>

Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité

- **DECIDE D'AFFECTER** les montants suivants :

**Investissement**

- Dépenses compte 001 «résultat antérieur reporté » 102 910.33 euros  
➤ Recettes compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » 983.33 euros

**Fonctionnement**

- Recettes compte 002 «résultat antérieur reporté » 60 484.53 euros

**N° 07 Décision Modificative n°1 - Budget Principal**

La présente décision modificative a pour objet :

- De reprendre les résultats N-1
- De reprendre les rapports
- D'ajuster les crédits votés

Décision modificative n° 1 CDC					
IB et virement de crédits dépenses et recettes					
SECTION D'INVESTISSEMENT					
Opération	Imputation	DEPENSES		RECETTES	
		IB 2017	DM 1	IB 2017	DM 1
reports 2016			2 388 439,45 €		2 358 543,74 €
résultat n-1 PA	001		120 730,69 €		
Excédent de fct capitalisés PA	1068				252 553,40 €
résultat n-1 VDR	001		102 910,33 €		
Excédent de fct capitalisés VDR	1068				983,33 €
Amendes de police 2016	822-1342-AMENDES			- €	105 009,00 €
acquisition mobilier	2184	- €	2 560,00 €		
acquisition matériel divers	2188	- €	25 023,00 €		
acquisition logiciel	2051	- €	12 969,00 €		
acquisition matériel et outillage incendie	21568	- €	900,00 €		
installation matériel et outillage technique	2315		14 365,00 €		
étude	2031	- €	25 700,00 €		
Etude élargie à la CDC élaboration diagnostic agricole PLU	202	- €	10 080,00 €		
Installation générales agencements aménagements des constructions	2135	- €	16 453,98 €		
Solde participation travaux zac des étangs PA SSTG	20422	- €	6 500,00 €		
fctva aménagement gens voyage	020-10222				17 249,00 €
Autres matériels et outillage de voirie	21578	- €	11 486,00 €		
Agencements et aménagements des terrains constructions	2312	- €	4 281,00 €		
voirie pa et vr	2313		114 192,00 €		
	2317	300 000,00 €	200 000,00 €		
fctva	10222				92 119,00 €
subventions équipement versées	2041411	- €	33 785,00 €		
Acquisition informatique pole social et centre nautique	2183	- €	52 589,00 €		
Acquisition véhicule gardien aires d'accueil gens du voyage	2182	- €	10 000,00 €		
travaux réseaux de voirie (parking et cour école montfort)	822-21751-voirie	60 000,00 €	45 420,00 €		
travaux voirie parking et cour école montfort	822-2317-voirie	200 000,00 €	45 420,00 €		
trop perçu subvention	1313	- €	1 000,00 €		
Virement de la section de fonctionnement					327 506,98 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>			<b>3 153 964,45 €</b>	<b>- €</b>	<b>3 153 964,45 €</b>
Résultat n-1 PA	002				313 615,45 €
Résultat n-1 vdr	002				60 484,53 €
Autres fournitures	823.6068.ENTVILL	- €	3 447,00 €		
Assurances	020.6161.ADMN	- €	21 215,00 €		
Adhésion AURH	020.65738.ADMN	- €	6 527,00 €		
Honoraires transfert propriété	020.6226.ADMN	- €	9 210,00 €		
Autre personnel extérieur	6218	- €	57 300,00 €		
Entretien Matériel roulant balayeuse	822.61551.BALAYEUSE	- €	2 900,00 €		
Fournitures entretien	60631	- €	14 100,00 €		
Formation	6184	- €	4 054,00 €		
Annonces et insertions	6231	- €	5 980,00 €		
Catalogues et imprimés	023.6236.COM	- €	12 220,00 €		
Nouvelle adhesion FAST	6188	- €	10 230,00 €		
transports collectifs	020.6247.ADMN	- €	1 140,00 €		
Location bus clos normand	020.6135.CLOS	- €	5 500,00 €		
Etude pole de sante libéral et ambulatoire	520.617.POLE SANTE		6 960,00 €		
Communes membres du GFP	74741			- €	1 817 525,00 €
Remboursement frais	70878			1 817 525,00 €	1 813 525,00 €
Remboursement sur personnel	6419			459 325,00 €	40 000,00 €
Redevance camping	95.758.CAMP1			- €	5 426,00 €
Don	630.7713.BV			- €	1 528,00 €
CONTRIBUTIONS DIRECTES	73111			4 225 898,00 €	42 846,00 €
CVAE	73112			471 440,00 €	42 326,00 €
DGF	74124			77 221,00 €	77 221,00 €
DGF	74126			223 357,00 €	202 221,00 €
DCRTP	748313			80 020,00 €	16 004,00 €
ETAT COMPENSATION (CVAE ET CFE)	74833			20 000,00 €	18 934,00 €
ETAT COMPENSATION TF	74834			45 000,00 €	4 646,00 €
ETAT COMPENSATION TH	74835			29 000,00 €	16 000,00 €
Virement à la section d'inv			327 506,98 €		
titres annulés sur exercice antérieur	020.673	- €	3 500,00 €		
Produits exceptionnels divers	822.7788. ASS			- €	3 500,00 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>			<b>491 789,98 €</b>		<b>491 789,98 €</b>

*Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité*

- **DECIDE D'APPROUVER** la Décision Modificative n°1 du budget Principal de la Communauté de Communes de Pont Audemer Val de Risle ci-dessus.

## N° 08 Adoption du Compte de gestion 2016- Budget APA CdC ex Pont-Audemer

Les chiffres du compte administratif 2016 ont été vérifiés avec le compte de gestion du perceuteur et il a été constaté leur concordance

*Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité*

- **DECIDE D'ADOPTER** le compte de gestion 2016 du perceuteur pour le Budget APA de la CdC ex Pont-Audemer

## N° 09 Compte administratif 2016 – Budget APA - CdC ex Pont-Audemer

Le compte administratif constate l'exécution budgétaire des dépenses et des recettes au cours de l'exercice écoulé. Il détermine également le résultat de la gestion de la collectivité par la mesure des écarts entre les réalisations et les prévisions.

C'est un budget qui est gérée en nomenclature M 22 applicable aux établissements publics sociaux et médico-sociaux

Le budget annexe de l'APA ne concerne que des dépenses et recettes de gestion courante, aucun mouvement en section d'investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
	BP 2016	CREDITS 2016	REALISE 2016	RESTES 2016
DEPENSES	2 486 192,00	2 486 192,00	<b>1 808 095,18</b>	
RECETTES	2 486 192,00	2 486 192,00	<b>2 003 171,84</b>	

RESULTAT DE L'EXERCICE 195 076,66

RESULTAT 2014 -365 832,81

**RESULTAT DE CLOTURE -170 756,15**

Le résultat de clôture de l'exercice 2016 ressort à 195 076.66 euros sans la reprise du déficit de 2014

En 2014, le résultat de l'année était de moins 365 832.81 euros soit un résultat de clôture de moins 170 756.81 euros

### En dépenses :

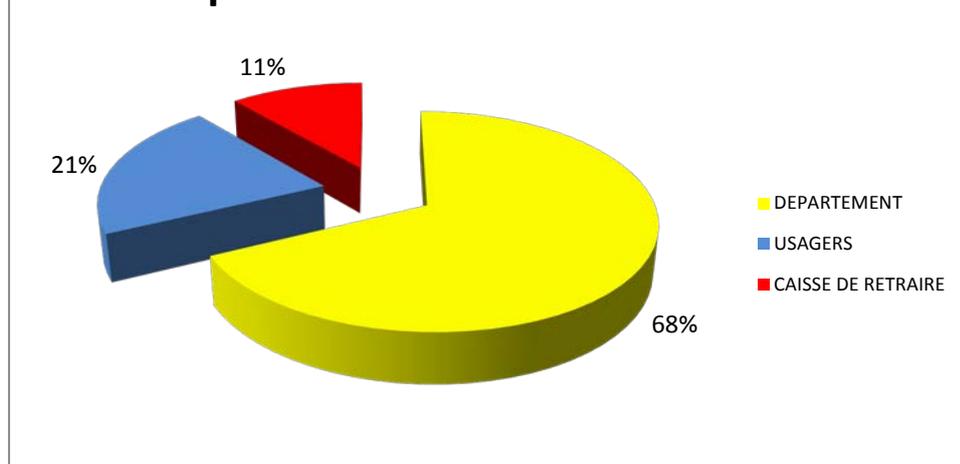
Sans la reprise du résultat de l'exercice 2014, Les charges de personnel représentent 96.02%% des dépenses de fonctionnement soit 1 736 212.95 euros.

Les frais de déplacement représentent 2.04 % des dépenses soit 36 994.69 euros.

### En recettes

Les recettes de tarification d'un montant de 1 1 638 227.52 euros se répartissent comme suit :

## Répartition des recettes tarifaires



Au titre de l'exercice 2016, le budget principal a mandaté une subvention de 278 411 euros

Les autres recettes comprennent les remboursements sur charges de personnel pour 86 412.54 euros et la régularisation sur mandats antérieurs pour 120.78 euros

*Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
Le Président ne prenant pas part au vote,*

- **DECIDE D'APPROUVER** le compte administratif 2016 du budget annexe de l'APA de la CdC ex Pont-Audemer

### N° 10 Affectation du résultat 2016- Budget APA - CdC ex Pont-Audemer

Le résultat 2016 se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
	BP 2016	CREDITS 2016	REALISE 2016	RESTES 2016
DEPENSES	2 486 192,00	2 486 192,00	<b>1 808 095,18</b>	
RECETTES	2 486 192,00	2 486 192,00	<b>2 003 171,84</b>	

RESULTAT DE L'EXERCICE 195 076,66  
RESULTAT 2014 -365 832,81

**RESULTAT DE CLOTURE -170 756,15**

L'exécution du budget 2016 dégage un besoin de financement de 170 756.15euros Le Conseil Communautaire doit décider de l'affectation du résultat

*Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité,*

- **DE REPRENDRE** le résultat de la section de fonctionnement au budget primitif 2017 du budget annexe de l'APA de la CdC ex Pont-Audemer

### N° 11 Décision Modificative n°1 - Budget APA

La présente décision modificative a pour objet :

- De reprendre les résultats N-1
- De reprendre les rapports
- D'ajuster les crédits votés

DECISION MODIFICATIVE N°1 APA année 2017					
IB et virement de crédits dépenses et recettes					
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Nature	Imputation	DEPENSES		RECETTES	
		IB 2017	DM 2	IB 2017	DM 2
Loyers	752				4 875,00 €
Rbt charges	758				4 125,00 €
Maintenance informatique	61561	737,00 €	7 000,00 €		
Autres fournitures	60628	1 250,00 €	2 000,00 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT			9 000,00 €		9 000,00 €

*Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,*

- **DECIDE D'APPROUVER** la Décision Modificative n°1 du budget APA de la Communauté de Communes de Pont Audemer Val de Risle ci-dessus.

### N° 12 Adoption du compte de gestion 2016 – Budget Assainissement - CdC ex Pont-Audemer

Les chiffres du compte administratif 2016 ont été vérifiés avec le compte de gestion du percepteur et il a été constaté leur concordance

*Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,*

- **DECIDE D'ADOPTER** le Compte de Gestion 2016 du percepteur pour le Budget Assainissement de la CdC ex Pont-Audemer.

## N° 13 Compte Administratif 2016 – Budget Assainissement - CdC ex Pont-Audemer

Le compte administratif constate l'exécution budgétaire des dépenses et des recettes au cours de l'exercice écoulé. Il détermine également le résultat de la gestion de la collectivité par la mesure des écarts entre les réalisations et les prévisions. Il fait ressortir les éléments suivants :

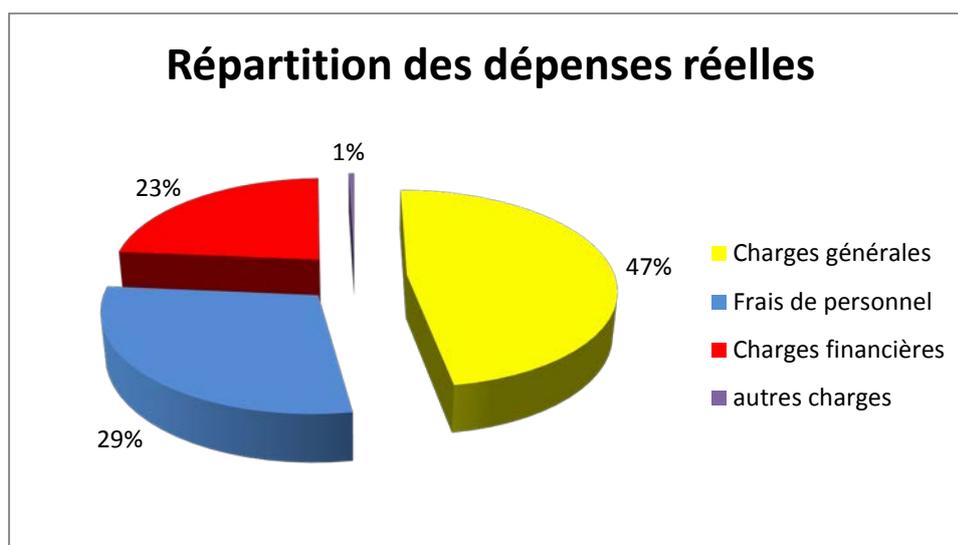
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
	BP 2016	CREDITS 2016	REALISE 2016	RESTES 2016
DEPENSES	2 120 007,00	3 973 457,45	1 638 185,15	
RECETTES	2 120 007,00	3 973 457,45	1 984 010,79	

RESULTAT DE L'EXERCICE	345 825,64
RESULTAT DE L'EXERCICE N-1	1 842 367,45

(1) RESULTAT DE CLOTURE	2 188 193,09
-------------------------	--------------

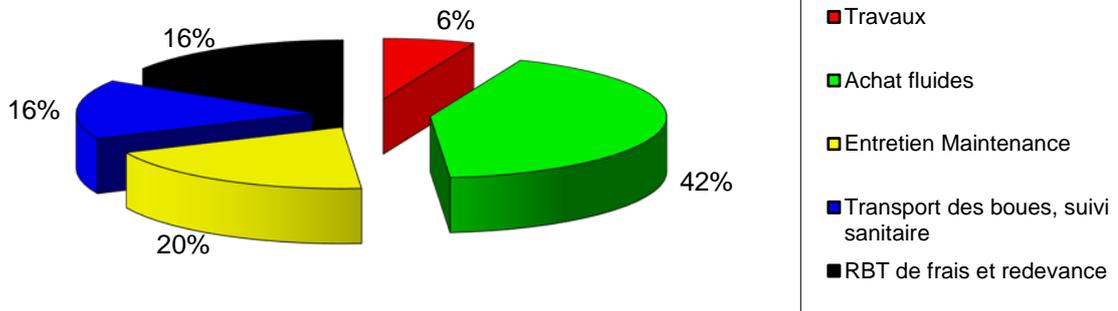
### Dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 1 069 169.72 euros et se répartissent comme suit :



Les charges générales comprennent les dépenses d'énergie de la station pour près de 134 225.80 euros (compte 6061), les branchements pour compte de tiers à hauteur de 31 723.18 euros compensés en grande partie par une recette, les produits de traitement de la station pour 47 280.65 euros, 37 508 euros pour l'enlèvement des bennes de boues, 70 272.26 euros de remboursement de frais au budget général (frais de personnel) et 11 460.64 euros de redevances versées à l'agence de l'eau.

### Détail des charges générales



#### Recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 1 351 229.20 euros et correspondent à 88,50 % au versement de la redevance assainissement soit 1 195 017.32. Le solde des recettes comprennent principalement la prime épuration pour 102 295.41 euros, le remboursement de travaux pour 17 257.91 euros et 14 780.40 euros pour la redevance modernisation

La section de fonctionnement dégage un excédent de 2 188 193.09 euros pour l'exercice 2016.

#### Dépenses d'investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT				
	BP 2016	CREDITS 2016	REALISE 2016	RESTES 2016
DEPENSES	1 312 707,00	5 162 941,80	2 184 231,39	999 768,76
RECETTES	1 312 707,00	5 162 941,80	1 988 908,98	921 715,00
		RESULTAT DE L'EXERCICE		-195 322,41
		RESULTAT DE L'EXERCICE N-1		709 362,35
		(1) RESULTAT DE CLOTURE		514 039,94
		Restes à réaliser dépenses		999 768,76
		Restes à réaliser recettes		921 715,00
		(2) excédent sur report		-78 053,76
		<b>BESOIN DE FINANCEMENT (1 + 2)</b>		<b>435 986,18</b>

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 1 551 449.80 euros et correspondent principalement aux :

- schéma directeur d'assainissement pour 912 513.87 euros
- Les acquisitions pour 32 583.24 euros correspondent à du matériel technique à hauteur de 27 029.40 euros (cameras inspection, préleveur,...) et à 1396.15 de poste informatique, 671.80 euros pour une armoire et 3 485.89 euros de matériel divers STEP
- Le remboursement du capital des emprunts d'élève à 594 334.21 euros.

Il est rappelé que la communauté de communes est engagée dans un programme de Schéma Directeur d'Assainissement sur 8 ans intégrant la création d'une nouvelle station d'épuration, la réhabilitation de plusieurs réseaux, la mise en œuvre de réseaux séparatifs (pluvial assainissement,...).

Ces travaux sur le réseau d'assainissement entre dans le champ du développement durable et du respect des règles environnementales européennes. L'année 2010 a été la première année de règlement de dépenses conséquentes de ce schéma, sachant que les travaux sont subventionnés à hauteur de 45% et que la communauté de communes bénéficie de prêts à taux zéro de l'agence de l'eau Seine Normandie. Ces financements conséquents permettent d'atténuer l'augmentation de la redevance assainissement pour l'utilisateur qu'il soit habitant ou industriel.

Sont également comptabilisées les écritures d'ordre pour 632 781.59 euros

#### Recettes d'investissement

Les recettes réelles s'élèvent à 1 419 893.55 euros et comprennent principalement pour 966 931.89 euros les subventions et pour 34 010 euros le FCTVA.

Sont également comptabilisées les écritures d'ordre pour 569 015.43 euros

Les reports s'élèvent à 999 768.76 euros pour les dépenses et 735 947 euros pour les recettes. Ces reports correspondent principalement aux engagements sur le schéma directeur d'assainissement

#### REPORTS DEPENSES

Ant.	Chap.	RC	Libellé compte
STEPS	21	11 530,00	SERVICE D'ASSAINISSEMENT
	21	16 038,16	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE
RESEAU	23	25 677,06	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES
STEPS	23	370 671,53	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES
TRANCHE 3	23	575 852,01	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES
<b>TOTAL</b>		<b>999 768,76</b>	

#### REPORTS RECETTES

Libellé	Montant TTC	Libellé tiers	Antenne
NOTIFICATION 201501423	161 768,00	CONSEIL DEPARTEMENTA	RESEAU COF
NOTIFICATION 201501421	2 566,00	CONSEIL DEPARTEMENTA	RESEAU COF
NOTIFICATION 20131510	99 687,00	CONSEIL DEPARTEMENTA	RESEAU MAI
1048956 1 2014	58 927,00	AGENCE DE L'EAU	RESEAU TRA
CONVENTION 1052542 1 2014	32 717,00	AGENCE DE L'EAU	SDA
CONVENTION 1060481 12016	185 768,00	AGENCE DE L'EAU	RESEAU
CONVENTION 1051416 1 2015	101 630,00	AGENCE DE L'EAU	TRANCHE 3
CONVENTION 1060481 1 2016	278 652,00	AGENCE DE L'EAU	TRANCHE 3
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>921 715,00</b>		



**Investissement**

Recettes, compte 001 « résultat antérieur reporté » 514 039.94 euros

**Fonctionnement**

Recettes, compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » 2 188 193.09 euros

<b>N° 15 Adoption du compte de gestion 2016 – Budget Assainissement- CdC ex Val de Risle</b>
--

Les chiffres du compte administratif 2016 ont été vérifiés avec le compte de gestion du percepteur et il a été constaté leur concordance

*Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,*

- **DECIDE D'ADOPTER** le Compte de Gestion 2016 du percepteur pour le Budget Assainissement de la CdC ex Val de Risle.

<b>N° 16 Compte Administratif 2016 – Budget Assainissement - CdC ex Val de Risle</b>
--

Le compte administratif constate l'exécution budgétaire des dépenses et des recettes au cours de l'exercice écoulé. Il détermine également le résultat de la gestion de la collectivité par la mesure des écarts entre les réalisations et les prévisions. Il fait ressortir les éléments suivants :

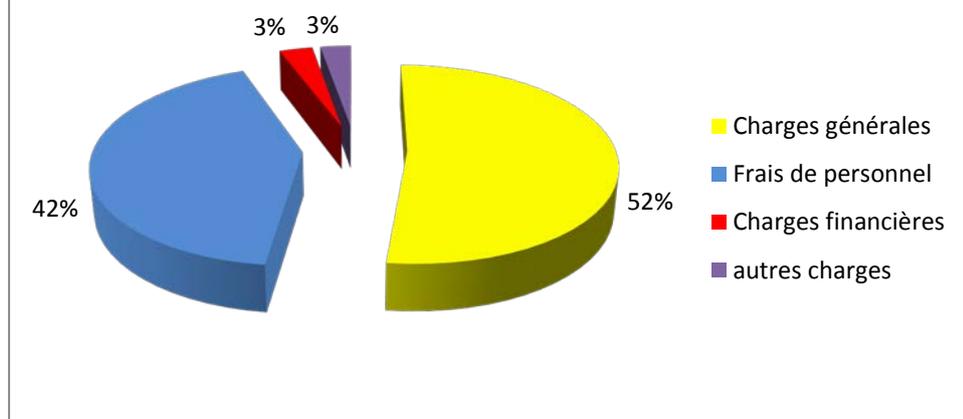
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
		REALISE 2016	RESTES 2016
DEPENSES		111 425,60	
RECETTES		89 997,71	

RESULTAT DE L'EXERCICE	-21 427,89
RESULTAT DE L'EXERCICE N-1	48 515,86
(1) RESULTAT DE CLOTURE	27 087,97

Dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 63 525.74 euros et se répartissent comme suit :

## Répartition des dépenses réelles



Les charges générales comprennent les abonnements et consommations des fluides nécessaires au fonctionnement des installations, la maintenance de ces équipements et les petits travaux d'intervention.

Les frais de personnel correspondent au remboursement des personnels mis à disposition par les communes de Montfort pour 13 128.20 euros et de Pont Authou pour 13 771.68 euros pour assurer les missions de ce service.

### Recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 89 997.71 euros et correspondent à 98.82 % au versement de la redevance assainissement soit 88 939.18.

### Dépenses d'investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT			
		REALISE 2016	RESTES 2016
DEPENSES		56 173,27	140 781,00
RECETTES		70 855,86	62 974,00
	RESULTAT DE L'EXERCICE		14 682,59
	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1		149 955,01
	(1) RESULTAT DE CLOTURE		164 637,60
	Restes à réaliser dépenses		140 781,00
	Restes à réaliser recettes		62 974,00
	(2) excédent sur report		-77 807,00
	<b>BESOIN DE FINANCEMENT (1 + 2)</b>		<b>86 830,60</b>

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 54 373.27 euros et correspondent principalement :

- remboursement du capital des emprunts d'élève à 4 893.11 euros.
- interventions sur pompes pour 8 097.40 euros





- **DECIDE D'APPROUVER** la Décision Modificative n°1 du Budget Assainissement de la Communauté de Communes de Pont Audemer Val de Risle ci-dessus.

#### N° 19 Adoption du compte de gestion 2016 – Budget SPANC - CdC ex Pont-Audemer

Les chiffres du compte administratif 2016 ont été vérifiés avec le compte de gestion du percepteur et il a été constaté leur concordance

*Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,*

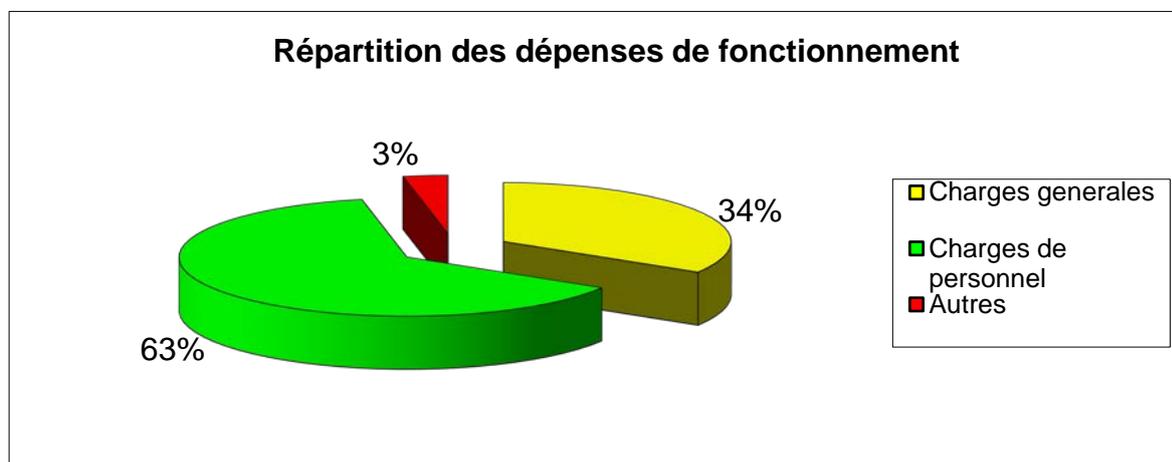
- **DECIDE D'ADOPTER** le compte de gestion 2016 du percepteur pour le Budget SPANC de la CdC ex Pont-Audemer

#### N° 20 Compte Administratif 2016 – Budget SPANC - CdC ex Pont-Audemer

Le compte administratif constate l'exécution budgétaire des dépenses et des recettes au cours de l'exercice écoulé. Il détermine également le résultat de la gestion de la collectivité par la mesure des écarts entre les réalisations et les prévisions. Il est rappelé que ce budget est géré en nomenclature M49

#### LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles d'exploitation ont été réalisées à hauteur de 68.81 % soit 51 899.84 euros. Elles se répartissent comme suit :



La part personnel comporte exclusivement la rémunération de la technicienne affectée à ce service. Les charges générales comprennent principalement le remboursement de personnel au budget principal de la communauté de communes pour 11 341 euros, la redevance assainissement autonome pour 3 260.40 euros.

Il est rappelé que ce budget comprend principalement des dépenses pour compte tiers et de ce fait, le financement ne nécessite pas le recours à emprunt donc pas de frais financiers ni de remboursement en capital.

#### L'exécution des recettes :

Les recettes réelles d'exploitation ont été réalisées à hauteur de 89 525.99 euros soit 112 % des crédits ouverts et comprennent la redevance pour 96% soit 85 889.99 euros

280 contrôles se répartissant de la façon suivante :

- 47 contrôles de conception
- 33 contrôles de réalisation
- 200 contrôles de fonctionnement rythme important à tenir car obligation de contrôle de toutes les installations tous les 10 ans. (Au total, il y a 3500 installations sur le territoire )

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
	BP 2016	CREDITS 2016	REALISE 2016	RESTES 2016
DEPENSES	80 270,00	87 694,78	52 010,30	
RECETTES	80 270,00	87 694,78	89 795,99	

RESULTAT DE L'EXERCICE	37 785,69
RESULTAT DE L'EXERCICE N-1	7 424,78
(1) RESULTAT DE CLOTURE	45 210,47

### LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses comprennent les travaux pour les particuliers et les études préalables. Elles ont été réalisées à hauteur de 4 164 euros pour les dépenses réelles. En effet, en 2016, l'agence de l'eau n'a pas attribué de subvention au titre de l'assainissement non collectif

Les recettes en lien avec les études ou travaux ont été réalisées à hauteur de 204 118 euros et correspondent à des travaux réalisés sur 2015.

En dépenses, les reports s'élèvent à 4 928 euros et correspondent à des conventions de travaux déjà signées avec les tiers. En recettes, les reports s'élèvent à 39 397 euros et correspondent au solde de subventions à percevoir du département.

SECTION D'INVESTISSEMENT				
	BP 2016	CREDITS 2016	REALISE 2016	RESTES 2016
DEPENSES	10 270,00	269 587,00	4 434,00	4 928,00
RECETTES	10 270,00	269 587,00	204 228,46	39 397,00

RESULTAT DE L'EXERCICE	199 794,46
RESULTAT DE L'EXERCICE N-1	-225 601,20
(1) RESULTAT DE CLOTURE	-25 806,74
Restes à réaliser dépenses	4 928,00
Restes à réaliser recettes	39 397,00
(2) excédent sur report	34 469,00

<b>BESOIN DE FINANCEMENT (1 + 2)</b>	<b>8 662,26</b>
--------------------------------------	-----------------

*Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
Le Président ne prenant pas part au vote,*

- **DECIDE D'APPROUVER** le compte administratif 2016 du budget du SPANC de la CdC ex Pont-Audemer

**N° 21 Affectation du résultat – Budget SPANC - CdC ex Pont-Audemer**

Les résultats de l'exercice 2016 ressortent comme suit :

**SPANC COMPTE ADMINISTRATIF 2016**

SECTION D'INVESTISSEMENT				
	BP 2016	CREDITS 2016	REALISE 2016	RESTES 2016
DEPENSES	10 270,00	269 587,00	4 434,00	4 928,00
RECETTES	10 270,00	269 587,00	204 228,46	39 397,00
				RESULTAT DE L'EXERCICE 199 794,46
				RESULTAT DE L'EXERCICE N-1 -225 601,20
				(1) RESULTAT DE CLOTURE -25 806,74
				Restes à réaliser dépenses 4 928,00
				Restes à réaliser recettes 39 397,00
				(2) excédent sur report 34 469,00
				<b>BESOIN DE FINANCEMENT (1 + 2) 8 662,26</b>

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
	BP 2016	CREDITS 2016	REALISE 2016	RESTES 2016
DEPENSES	80 270,00	87 694,78	52 010,30	
RECETTES	80 270,00	87 694,78	89 795,99	
				RESULTAT DE L'EXERCICE 37 785,69
				RESULTAT DE L'EXERCICE N-1 7 424,78
				(1) RESULTAT DE CLOTURE 45 210,47
				EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 45 210,47

*Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,*

➤ **DECIDE D'AFFECTER les montants suivants**

**Investissement**

Recettes compte 001 « résultat antérieur reporté » - 25 806.74 euros

**Fonctionnement**

Recettes compte 002 « résultat antérieur reporté » 45 210.47 euros

**N° 22 Adoption du compte de gestion 2016 – Budget SPANC - CdC ex Val de Risle**

Les chiffres du compte administratif 2016 ont été vérifiés avec le compte de gestion du percepteur et il a été constaté leur concordance

*Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,*

- **DECIDE D'ADOPTER** le compte de gestion 2016 du percepteur pour le Budget SPANC de la CdC ex Val de Risle

### N° 23 Compte Administratif 2016 – Budget SPANC - CdC ex Val de Risle

Le compte administratif constate l'exécution budgétaire des dépenses et des recettes au cours de l'exercice écoulé. Il détermine également le résultat de la gestion de la collectivité par la mesure des écarts entre les réalisations et les prévisions. Il est rappelé que ce budget est géré en nomenclature M49

#### LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles d'exploitation ont été réalisées à hauteur de 17 % soit 1 390.21 euros. Elles comprennent quasi exclusivement des frais de réparation et d'entretien pour 934.46 euros. Aucune dépense de personnel n'est affectée sur ce budget.

L'exécution des recettes :

Les recettes réelles d'exploitation ont été réalisées à hauteur de 5 775 euros soit 162 % des crédits ouverts et comprennent exclusivement la redevance.

En recettes d'ordre est inscrite la quote part des subventions d'investissement pour 438 euros.

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
	BP 2016	CREDITS 2016	REALISE 2016	RESTES 2016
DÉPENSES		8 454,21	1 390,21	
RECETTES		8 454,21	6 213,00	

RESULTAT DE L'EXERCICE	4 822,79
RESULTAT DE L'EXERCICE N-1	4 454,21
(1) RESULTAT DE CLOTURE	9 277,00

#### LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses comprennent pour 438 euros la reprise de la quote-part des subventions. En recettes, 438 euros de FCTVA.

SECTION D'INVESTISSEMENT				
	BP 2016	CREDITS 2016	REALISE 2016	RESTES 2016
DEPENSES		438,00	438,00	
RECETTES		438,00	438,00	

RESULTAT DE L'EXERCICE	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE N-1	
(1) RESULTAT DE CLOTURE	0,00

*Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
Le Président ne prenant pas part au vote,*

- **DECIDE D'APPROUVER** le compte administratif 2016 du budget du SPANC ex CdC de Val de Risle.

#### N° 24 Affectation du résultat – Budget SPANC - CdC ex Val de Risle

Les résultats de l'exercice 2016 ressortent comme suit :

##### SPANC COMPTE ADMINISTRATIF 2016 VDR

SECTION D'INVESTISSEMENT				
	BP 2016	CREDITS 2016	REALISE 2016	RESTES 2016
DEPENSES			438,00	
RECETTES			438,00	

RESULTAT DE L'EXERCICE	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE N-1	
(1) RESULTAT DE CLOTURE	0,00
Restes à réaliser dépenses	0,00
Restes à réaliser recettes	0,00
(2) excédent sur report	0,00
<b>BESOIN DE FINANCEMENT (1 + 2)</b>	<b>0,00</b>

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
	BP 2016	CREDITS 2016	REALISE 2016	RESTES 2016
DEPENSES			1 390,21	
RECETTES			6 213,00	

RESULTAT DE L'EXERCICE	4 822,79
RESULTAT DE L'EXERCICE N-1	4 454,21
(1) RESULTAT DE CLOTURE	9 277,00

*Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,*

- **DECIDE D'AFFECTER** les montants suivants en fonctionnement

Recettes compte 002 « résultat antérieur reporté » 9 277 euros

## N° 25 Décision Modificative n°1 - Budget SPANC

La présente décision modificative a pour objet :

- De reprendre les résultats N-1
- De reprendre les rapports
- D'ajuster les crédits votés

Décision modificative n°2 SPANC					
IB et virement de crédits dépenses et recettes					
SECTION D'INVESTISSEMENT					
Opération	Imputation	DEPENSES		RECETTES	
		IB 2017	DM 2	IB 2017	DM 2
reports 2016			4 928,00 €		39 397,00 €
résultat n-1 PA			25 806,74 €		
<b>mo + travaux ANC</b>	4581	12 000,00 €	8 662,26 €		
TOTAL INVESTISSEMENT			39 397,00 €		39 397,00 €
Décision modificative n° 1 SPANC					
IB et virement de crédits dépenses et recettes					
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Opération	Imputation	DEPENSES		RECETTES	
		IB 2017	DM 2	IB 2017	DM 2
résultat n-1 PA	002				45 210,47 €
résultat n-1VDR	002				9 277,00 €
CARBURANTS	6066	1 500,00 €	5 000,00 €		
Autres entretiens	61528	1 500,00 €	15 787,47 €		
FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	6262	- €	1 000,00 €		
IONS POUR RECOUVREMENT DE LA REDEVAN	6222	4 500,00 €	3 000,00 €		
AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	648	- €	1 700,00 €		
INDEMNITES ET AVANTAGES DIVERS	6414	27 570,00 €	5 000,00 €		
AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	648	- €	3 000,00 €		
CHARGES DIVERSES GESTION COURANTE	658	200,00 €	10 000,00 €		
TITRES ANNULES	673	2 100,00 €	10 000,00 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT			54 487,47 €		54 487,47 €

*Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,*

- **DECIDE D'APPROUVER** la Décision Modificative n°1 du budget SPANC de la Communauté de Communes de Pont Audemer Val de Risle ci-dessus.

## N° 26 Adoption du compte de gestion 2016- Budget Bâtiments économiques

Les chiffres du compte administratif 2016 ont été vérifiés avec le compte de gestion du percepteur et il a été constaté leur concordance

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,*

- **DECIDE D'ADOPTER** le compte de gestion 2016 du percepteur pour le Budget bâtiments économiques.

### **N° 27 Compte Administratif 2016- Budget Bâtiments économiques**

Le compte administratif constate l'exécution budgétaire des dépenses et des recettes au cours de l'exercice écoulé. Il détermine également le résultat de la gestion de la collectivité par la mesure des écarts entre les réalisations et les prévisions.

Il est rappelé que le budget des opérations économiques et un budget géré en Hors Taxe ouvrant droit au remboursement de TVA via les états CA3 trimestriels. Ce mode de gestion permet d'assujettir les loyers à la TVA autorisant ainsi l'entrée des locataires dans le champ d'application de la TVA.

#### **LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Les dépenses réelles budgétées à hauteur de 212 018.62 euros ont été mandatées pour 207 018.62 euros soit un taux de réalisation de 97.53% Les dépenses de fonctionnement comprennent principalement les charges générales liées à la pépinière dont 36 524.91 euros pour le contrat de mission d'accueil, la charge des intérêts pour les ateliers relais de Fourmetot et la pépinière pour 43 135.69. Le compte 62878 se détaille comme suit :

- 34 433 euros de remboursement de taxes foncières à l'EPF,
- 1 800 euros pour la tonte des ateliers à Fourmetot
- 5 708.87 euros pour l'entretien du bâtiment

et 20 914.67 euros pour l'admission en non valeur des loyers de l'entreprise Soupmer.

En dépenses d'ordre, sont retracés les amortissements des ateliers relais et quelques acquisitions de matériel pour la pépinière pour 72 000 euros ainsi que les écritures de cession de la maison de la crosse pour 312 460.83 euros.

#### **L'exécution des recettes :**

Les recettes réelles de fonctionnement comprennent principalement le versement des loyers pour 134 635.53 euros et les remboursements de charge des immeubles pour 72 097.41 euros ainsi que la subvention du budget principal pour 23 831.

Sont également retracées les écritures de cession de la maison de la crosse pour 68 000 euros d'une part et 244 460.83 d'autre part.

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
	<b>BP 2016</b>	<b>CREDITS 2016</b>	<b>REALISE 2016</b>
<b>DEPENSES</b>	289 975,00	312 249,67	591 479,45
<b>RECETTES</b>	289 975,00	312 249,67	543 399,07

RESULTAT DE L'EXERCICE	-48 080,38
RESULTAT DE L'EXERCICE N-1	22 274,67
(1) RESULTAT DE CLOTURE	-25 805,71

## LA SECTION D'INVESTISSEMENT

En 2016, les dépenses réalisées correspondent principalement à l'acquisition de la pépinière (577 483.69 euros) et à du petit mobilier pour la pépinière, au remboursement du capital des emprunts pour 95 330.18 euros. Sont également retracées les écritures de cession pour 244 460.83 euros

En recettes, sont principalement comptabilisées les écritures d'amortissement pour 72 000 euros et de cession pour 312 460.83 euros ainsi que la reprise du résultat 2015 pour 1 332 210.61 euros

Les reports en dépenses s'élèvent à 718 816.04 euros destinés au solde d'acquisition des terrains de la cartonnerie et à une provision pour travaux sur ce parc à vocation économique.

SECTION D'INVESTISSEMENT				
	BP 2016	CREDITS 2016	REALISE 2016	RESTES 2016
DEPENSES	100 000,00	1 434 210,61	920 946,79	718 816,04
RECETTES	100 000,00	1 434 210,61	386 460,83	
			RESULTAT DE L'EXERCICE	-534 485,96
			RESULTAT DE L'EXERCICE N-1	1 332 210,61
			(1) RESULTAT DE CLOTURE	797 724,65
			restes à réaliser dépenses	718 816,04
			restes à réaliser recettes	0,00
			(2) excédent sur report	-718 816,04
			<b>SOLDE DE FINANCEMENT (1 + 2)</b>	<b>78 908,61</b>

Au global des deux sections, l'exercice 2016 présente un excédent de 53 102,90 euros

*Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
Le Président ne prenant pas part au vote,*

- **DECIDE D'APPROUVER** le compte administratif 2016 du budget annexe des bâtiments économiques.

### N° 28 Affectation du résultat 2016 - Budget Bâtiments économiques

Les résultats de l'exercice 2016 s'établissent comme suit :

## BATIMENTS ECONOMIQUES COMPTE ADMINISTRATIF 2016

SECTION D'INVESTISSEMENT				
	BP 2016	CREDITS 2016	REALISE 2016	RESTES 2016
DEPENSES	100 000,00	1 434 210,61	920 946,79	718 816,04
RECETTES	100 000,00	1 434 210,61	386 460,83	

RESULTAT DE L'EXERCICE -534 485,96  
RESULTAT DE L'EXERCICE N-1 1 332 210,61

(1) RESULTAT DE CLOTURE 797 724,65

restes à réaliser dépenses 718 816,04  
restes à réaliser recettes 0,00  
(2) excédent sur report -718 816,04

**SOLDE DE FINANCEMENT (1 + 2) 78 908,61**

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
	BP 2016	CREDITS 2016	REALISE 2016	
DEPENSES	289 975,00	312 249,67	591 479,45	
RECETTES	289 975,00	312 249,67	543 399,07	

RESULTAT DE L'EXERCICE -48 080,38  
RESULTAT DE L'EXERCICE N-1 22 274,67

(1) RESULTAT DE CLOTURE -25 805,71

*Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,*

### **DECIDE D'AFFECTER** en investissement

- Recettes, compte 001 « résultat antérieur reporté » 797 724.65 euros

### **DECIDE D'AFFECTER** en fonctionnement

- Dépenses, compte 002 « déficit de fonctionnement reporté » 25 805.71 euros

### **N° 29 Décision modificative n°1 - Budget Bâtiments économiques**

La présente décision modificative a pour objet :

- De reprendre les résultats N-1
- De reprendre les rapports
- D'ajuster les crédits votés



## N° 31 Demande de subvention – DETR animation économique du territoire

La présente action concerne une mission d'animation économique sur l'ensemble du territoire qui compte 1330 entreprises implantées dont plus de 50 artisans. Ce tissu économique dense et varié nécessite un accompagnement au quotidien afin de faciliter les projets de développement portés par les entreprises et de mettre en place des actions pour répondre à leurs attentes.

Sur 3 ans, la dépense s'élève à 288 000 euros HT. Une subvention à 50 % a été obtenue dans le cadre du contrat de ruralité

DEPENSES	RECETTES
<b>288 000 €HT</b>	<b>144 000 €DETR</b>
	<b>144 000 €CdC</b>

*Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,*

- **SOLLICITE** une subvention de 144 000 € au titre de la DETR (contrat de ruralité)
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier

## N° 32 Quotient familial – année scolaire 2017/2018

Les activités du Clos Normand, la restauration scolaire sur certains sites sont calculées en tenant compte du quotient familial.

Afin de simplifier les démarches des parents obligés antérieurement de procéder aux inscriptions en septembre de l'année N et à une réactualisation du calcul du quotient familial en janvier de l'année N+1, il est proposé d'appliquer le calcul du quotient familial et sa mise en application sur l'année scolaire.

Rappel : le quotient familial est calculé sur la base des revenus nets imposables, prestations familiales en sus, divisés par 12 mois et par le nombre de personnes vivant au foyer.

Compte tenu de l'augmentation des coûts à la consommation, l'ensemble du quotient familial est augmenté de 1% par rapport à l'année 2016 pour application du 1<sup>er</sup> août 2017 au 31 juillet 2018 selon les barèmes ci-dessous :

	Jusqu'au 01/08/2017	Jusqu'au 01/08/2018
A	239 € et inférieur	241 € et inférieur
B	240 € à 439 €	242 € à 443 €
C	440 € à 724 €	444 € à 731 €
D	725 € à 967 €	732 € à 976 €
E	968 € et supérieur	977 € et supérieur
F	Hors CDC	Hors CDC
Personnel CDC	D	D
Enseignant CDC	E	E
Enseignants hors CDC	F	F
Industriels forains	E	E
Gens du voyage	E	E

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,*

- **DECIDE DE PROCEDER** à une augmentation générale de l'ensemble des barèmes du quotient familial de 1%.

**N ° 33 Tarifs transports scolaires – année scolaire 2017/2018**

Il est proposé au Conseil Communautaire une augmentation de 1% des tarifs du transport scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Les tarifs se décomposent comme suit :

	2016/2017	2017/2018
Participation par élève 1er, 2ème et 4ème trimestres civils, originaire des communes ou Communautés de Communes sur lesquelles nous avons une convention	42,23 €	42.65 €
Participation par élève, 1er, 2ème, 4ème trimestres civils, originaire des communes ou Communauté de Communes avec lesquelles nous n'avons pas de convention	84,48 €	85.32 €
Participation des communes / habitant	2.55 €	2.57 €
Quartier des Etangs vers Collège P.et M. Curie ou Manneville (par an)	12.54 €	12.66 €
Lycée agricole de Tourville (par an)	50.18 €	50.68 €
Lycée Boismard de Brionne (par trimestre)	54,00 €	54.54 €

	2016/2017	2017/2018
Collège Marceron (par trimestre)	34,00 €	34.34 €
Lycée Pont-Audemer&Bernay	45,00 €	45.45 €
Lycée Brionne	40,00 €	40.40 €
Circuit Bourgheroulde=>Pont-Audemer :		
Bosc Bénard Crescy &Epreville en Roumois (par trimestre)	54,00 €	54.54 €
Bosc Regnoul en Roumois & Flancourt Catelon (par trimestre)	52,00 €	52.52 €
Circuit Saint-Christophe sur Condé & Saint-Pierre des Ifs	49,00 €	49.49 €
Réduction des tarifs (somme arrondie à l'euro supérieur)		
- Période de stage (à partir de 1 mois)		
- Absences pour maladie (à partir de 1 mois)		
½ Tarifs pour :		
CFA		
Les élèves internes		
Les élèves ne prenant les transports que le matin ou le soir		

*Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,*

- **DECIDE D'ADOPTER** les tarifs présentés ci-dessus.

**N° 34 Assainissement – Tarifs de traitement des sous-produits de l'assainissement**

La station d'épuration de Pont-Audemer est équipée pour traiter les sous-produits de l'assainissement: matières de vidange, graisses, sables et produits de curage.

Il est proposé les tarifs de traitement et d'élimination suivant:

- matières de vidange: 15 euros/m3

- graisses: 50 euros/m3
- sables et produits de curage: 55 euros/t

Les tarifs s'appliqueront aux prestataires extérieurs qui auront signé une convention de dépotage avec la Communauté de communes.

Ces tarifs ont été déterminés en fonction des tarifs pratiqués sur des stations d'épuration similaires à celle de Pont-Audemer, dans le département de l'Eure.

*Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,*

- **DECIDE D'APPLIQUER** les tarifs indiqués ci-dessus aux prestataires extérieurs qui auront signé une convention de dépotage avec la Communauté de communes de Pont-Audemer/Val de Risle
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

**N° 35 Assainissement collectif – Information rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public – CdC ex Pont-Audemer**

Il est présenté au Conseil Communautaire, le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Conformément aux obligations réglementaires, il fera l'objet d'une communication par le Maire de chacune des communes membres de la Communauté de Communes à son conseil municipal.

Cette communication aux conseils municipaux ne suppose pas de délibérer.

*Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,*

- **DECIDE DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la CdC ex Pont-Audemer

**N° 36 Assainissement non collectif – Information rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public – CdC ex Pont-Audemer**

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

*Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,*

- **PREND ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la CdC ex Pont-Audemer
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

**N ° 37 Collecte des déchets - Information rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public**

Il est présenté au Conseil Communautaire, le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service de collecte des déchets.

Conformément aux obligations réglementaires, il fera l'objet d'une communication par le Maire de chacune des communes membres de la Communauté de Communes à son conseil municipal.

Cette communication aux conseils municipaux ne suppose pas de délibérer.

*Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,*

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service de collecte de déchets de la CdC ex Pont-Audemer

**N ° 38 Redevance assainissement : Glos/Risle, Appeville Annebault, Montfort/Risle, Pont-Authou, Saint Philbert/Risle**

Pour mémoire, les redevances assainissement sont fixées comme suit :

- Glos sur Risle : 1,60 €/ m<sup>3</sup>
- Montfort sur Risle : 1.35 €/ m<sup>3</sup>
- Pont-Authou : 1.71 €/ m<sup>3</sup>
- Appeville-Annebault : 0.80 €/ m<sup>3</sup>
- Saint Philbert sur Risle : 0.91 €/ m<sup>3</sup>
- Campigny, Corneville sur Risle, Manneville sur Risle, Pont-Audemer, Saint Germain Village, Saint Mards de Blacarville, Tourville sur Pont-Audemer et Toutainville : 2.20 €/ m<sup>3</sup>

*Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,*

- **DECIDE DE FIXER** les redevances assainissement comme précisé ci-dessus pour l'année 2017.

**N° 39 Demande de dissolution du PETR Risle Estuaire**

Dans le cadre de la loi NOTRE, les Communauté de Communes composant le PETR Risle Estuaire ont fusionné constituant ainsi de nouveaux périmètres territoriaux et rejoignant d'autres pays.

Aussi, il n'est plus utile de maintenir le PETR Risle Estuaire.

Les conditions de dissolution du PETR seront définies dans un second temps entre le PETR et les structures membres.

*Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,*

A l'unanimité,

➤ **DEMANDE** la dissolution du PETR Risle Estuaire

<b>N° 40 Convention de délégation de compétence d'octroi en matière d'investissement immobilier des entreprises</b>
---

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1511-3

Considérant que la délégation de compétence, contrairement à un transfert de compétences, est protectrice des droits de notre EPCI et de ses communes, puisqu'elle ne s'interprète pas comme un transfert, et nous permet de préserver les pouvoirs que la loi nous confère et le contrôle.

Considérant que l'article L1511-3 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, donne compétence aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pour décider de l'attribution des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles

Considérant que les aides ont pour objet de favoriser la création ou l'extension des activités économiques.

Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, par voie de convention passée avec le département, lui déléguer la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprise.

Considérant que le Conseil départemental dispose de la taille pertinente, de l'ingénierie technique et de la vision globale nécessaires à l'exercice de la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprise, de sorte que sa délégation rendra l'action publique euroise en la matière plus efficace, c'est-à-dire offrant la meilleure prestation au meilleur coût, ce qui bénéficiera tant aux contribuables qu'aux entreprises concernés,

Considérant que cette délégation permettra, dès lors, à notre communauté de communes de renforcer, en retour, son attractivité et sa compétitivité, au service des entreprises de notre territoire,

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la délégation de compétence en matière d'octroi des aides à l'immobilier des entreprises entre la Communauté de Communes, *autorité délégante*, et le Département, *autorité délégataire*.

Les aides en matière d'immobilier des entreprises sont octroyées pour les projets situés sur le territoire de la Communauté de Communes :

Au bénéfice des maîtres d'ouvrages privés, en particulier pour :

L'aide en prêt à la réalisation d'investissement immobilier porté par les TPE et PME, éventuellement les ETI dans le cadre de grands projets immobiliers

**OBJET**

Ce dispositif a pour objectif de soutenir les entreprises dans l'Eure qui investissent dans l'immobilier pour des opérations de construction, d'extension, d'acquisition, de travaux d'aménagement ou de requalification d'un bâtiment.

**ENTREPRISES ELIGIBLES** : les TPE, PME, entreprises de taille intermédiaire (ETI) lorsqu'elles sont situées en zone AFR, qui ont au moins un établissement sur le territoire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM).

Activités éligibles :

Industrie

Services aux entreprises (moins de 50% du CA doit être réalisé auprès des particuliers)

Entreprises de négoce qui développent au moins partiellement une activité de production ou de services ou de transformation

Artisanat de production (moins de 50% du CA doit être réalisé auprès des particuliers)

Activités touristiques (hors hébergements seuls)

Les entreprises doivent à la fois :

Avoir une situation financière saine

Être à jour de leurs obligations fiscales, sociales et de l'ensemble des réglementations qui leurs sont applicables

Démontrer leur capacité à mener à bien le projet (capacité financière, ressources humaines...)

#### DEPENSES ELIGIBLES

Tous les travaux et frais liés à la construction, l'extension, l'acquisition avec aménagement d'un bâtiment sauf acquisition du terrain. Ces projets devront respecter la réglementation européenne en vigueur au moment du dépôt de la demande.

Sont exclues les dépenses liées à des travaux (main d'œuvre et matériels) réalisés par l'entreprise aidée ou une entreprise liée.

Plancher de dépenses éligibles :

250 000 €HT pour les TPE PME

1.5 M €HT de dépenses éligibles pour les projets portés par les ETI

#### MODALITES D'INTERVENTION

Bénéficiaire de l'aide

L'entreprise aidée lorsqu'elle finance son projet d'investissement par un emprunt bancaire ou qu'elle l'autofinance en partie ou en totalité.

Les sociétés de crédit-bail qui consentent un crédit-bail immobilier directement à l'entreprise aidée, soit par l'intermédiaire d'une société civile immobilière qui rétrocède l'aide à l'entreprise aidée sous la forme d'une réduction de loyers.

Dans ce dernier cas, la société d'exploitation doit détenir au moins 50% du capital social de la SCI et doit s'engager à maintenir cette participation pendant 5 ans au moins.

Montant et forme de l'aide

L'aide prend la forme d'un prêt à taux zéro, sans garantie ni caution.

Dans la limite de 25 % des dépenses éligibles.

D'une durée maximale de 7 ans.

Assorti d'un différé de remboursement de 24 mois maximum.

Montant maximal du prêt : 250 000 €

Ce montant pourra être porté à 625 000 € maximum pour un projet justifiant d'un intérêt spécifique en termes d'aménagement structurant ou de filière emblématique d'un territoire.

Le Département étudie l'intérêt économique du projet et notamment la création significative d'emplois qui l'accompagne.

L'aide est modulée selon les critères suivants :

Impact en termes d'attractivité et d'aménagement du territoire dont territoires fragilisés. Projet structurant pour le territoire. Ancrage territorial. Participation à des démarches collectives 0 à 5 %

Impact environnemental et politique de développement durable à la fois sur l'activité mise en œuvre et sur le bâtiment à construire :

Ex : qualité architecturale du bâtiment, installations spécifiques liées à des économies d'énergie, intégration paysagère, utilisation des énergies renouvelables, etc. 0 à 5 %

Impact Innovation et/ou exportation. Investissement en recherche et développement, certification... 0 à 5 %

Impact sur la création d'emploi durable et l'insertion : quantité et qualité. Le projet permet-il de maintenir l'effectif ou de le développer, quels types de publics sont concernés par les embauches, part de l'effectif féminin ... 0 à 5 %

Impact sur le développement de l'emploi durable

Ex : GPEC, plan de formation continue, actions collectives, parrainage, tutorat, essaimage, conditions de travail, recours à l'apprentissage, égalité des chances, ... 0 à 5 %

TOTAL 0 à 25 %

En cas de projet justifiant d'un intérêt spécifique en termes d'aménagement structurant ou de filière emblématique du territoire, une subvention pourra exceptionnellement se substituer à ce prêt dans les conditions suivantes :

- dans la limite de 10 % des dépenses éligibles, plafonnée à 80 000 €

Abondement régional:

Un cofinancement régional sera sollicité selon les dispositions prévues par le règlement Impulsion Immobilier de la Région et notamment dans la limite de 45 % du montant de l'aide publique globale proposée.

Caractéristiques particulières

Un délai de 2 ans devra être respecté entre 2 demandes.

L'aide accordée est cumulable avec d'autres aides dans la limite des règles de la réglementation

L'aide publique attribuée tiendra compte des plafonds d'intensité des aides définis au niveau communautaire en cas d'intervention concomitante de plusieurs régimes d'aides, que l'aide provienne de sources locales, départementales, régionales, nationales ou communautaires.

Les modalités de mandatement seront précisées dans la convention attributive de l'aide. Un état récapitulatif des dépenses sera demandé, précisant les postes de dépenses, le nom du fournisseur et le montant des dépenses acquittées.

#### MODALITES

L'entreprise doit contacter le service Attractivité du Territoire du Département de l'Eure pour effectuer sa demande. Le dossier sera instruit par le Département conjointement avec les services de l'ADN le cas échéant, puis sera proposé à l'approbation de la Commission Permanente du Département.

Les collectivités s'engagent à retenir un schéma de dossier de demande d'aide uniforme, accuser réception de toute demande, et apporter une réponse au demandeur dans un délai maximum de deux mois sous réserve de disposer de tous les éléments nécessaires à une prise de décision.

#### OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

La demande devra être effectuée soit par dépôt d'un dossier complet soit par lettre d'intention avant la première dépense réalisée dans le cadre de l'opération

Dans le cas de l'envoi d'une lettre d'intention, un dossier complet devra être déposé dans les six mois suivant la date d'accusé réception par le service instructeur.

L'entreprise aidée s'engage à maintenir son activité dans les bâtiments pour lesquels elle a bénéficié d'une aide départementale pendant une période de 5 ans minimum, à compter de leur acquisition ou leur achèvement.

L'entreprise aidée s'engage à maintenir les emplois salariés au moment de l'attribution de l'aide pendant la durée du prêt.

L'entreprise aidée s'engage à maintenir le respect des engagements pris dans ce cadre. Un suivi régulier sera assuré tout au long de sa durée exercé par le Département ou l'un de ses partenaires sur le dossier.

Communiquer ou autoriser le Département, et la Région le cas échéant, à communiquer sur l'aide accordée

#### CONTACT :

Délégation des Territoires

Direction de l'aménagement du territoire

Pôle Attractivité du Territoire

Tel. 02 32 31 93 97

Textes réglementaires applicables

Cette aide intervient en conformité avec les textes réglementaires applicables, en vigueur.

- Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE), et notamment ses articles 107 et 108, entré en vigueur au 1er décembre 2009 ;

- règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014, publié au JOUE du 26 juin 2014 ;

- règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

- régime cadre exempté de notification SA 39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2020 ;

- décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des PME pour la période 2014-2020, publié au JORF du 3 juillet 2014 ;

- régime cadre exempté n° SA 40453, relatif aux aides en faveur des Petites et Moyennes Entreprises pour la période 2014-2020 ;

- régime notifié aides d'État n° N 215/2009 – Aides aux investissements en faveur des entreprises de transformation et de commercialisation du secteur agricole ;  
- code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1511-1 à L1511-4 et R1511-4 à R1511-23.

La délégation comprend la gestion administrative, comptable et financière de la demande de subvention, à savoir :

L'instruction des dossiers de demande d'aide (accusé de réception de la demande, rédaction des rapports à présenter pour décision, notification de l'aide,...) ; il appartient au Département de s'assurer de la validité juridique du montage retenu au regard du droit national et communautaire applicable à l'immobilier d'entreprise

L'attribution et le versement de l'aide financière à l'entreprise ou au maître d'ouvrage éligible de l'opération le cas échéant

Le Département s'engage à étudier toutes les demandes qui lui seront transmises et qui rentrent dans le champ d'application de la délégation. Il décide seul de l'octroi ou du rejet d'une demande.

*Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,*

- **DELEGUE** au Conseil Départemental de l'Eure la compétence d'octroi de l'ensemble des aides à l'immobilier d'entreprises
- **APPROUVE** la convention annexée à la présente délibération
- **APPROUVE** les modalités d'octroi telle que définies dans la délibération
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier

<b>N° 41 Etude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal</b>
---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-17, L 5214-16 et art. L5211-41-3 III,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 151-1 et suivants, L 153-1 et suivants, L 300-2,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 302-1 et suivants et R 302-2 et suivants,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, notamment son article 136,

Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCLI/2016-91 du 22 septembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle issue de la fusion des Communautés de Communes de Pont-Audemer et du Val de Risle,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle adoptés par la délibération n°19-2017 prise le 4 janvier 2017 par le Conseil communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer n°104-2015 du 30 novembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu le plan local d'urbanisme de Montfort sur-Risle approuvé le 20 juin 2013,

Vu le plan local d'urbanisme de Saint-Philbert-sur-Risle approuvé le 11 février 2011,

Vu la carte communale de Appeville-Annebault approuvée le 18 février 2005,

Vu la carte communale de Bonneville-Aptot approuvée le 31 mars 2005,  
Vu la carte communale de Brestot approuvée le 2 octobre 2009,  
Vu la carte communale de Ecaquelon approuvée le 2 mai 2011,  
Vu la carte communale de Freneuse sur-Risle approuvée le 30 mars 2004,  
Vu la carte communale de Glos sur-Risle approuvée le 30 mai 2006,  
Vu la carte communale de Illeville-sur-Montfort approuvée le 30 avril 2007,  
Vu la carte communale de Thierville approuvée le 13 août 2010,  
Vu la carte communale de Touville sur Montfort approuvée le 18 juin 2009,  
Vu la commune de Condé-sur-Risle, sans document d'urbanisme,

Monsieur le Président rappelle que, pour prendre en compte les changements législatifs introduits par la loi ALUR du 24 mars 2014, la Communauté de Communes de Pont-Audemer avait affirmé sa volonté de s'engager dans une démarche prospective de planification de l'urbanisme à l'échelle intercommunale et de doter le territoire d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH).

C'est pourquoi elle a délibéré afin de se doter de la compétence "Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) "élaboration, réalisation, modification et révision de documents d'urbanisme" devenue effective par arrêté préfectoral du 6 octobre 2015.

Par délibération en date du 30 novembre 2015, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

A l'issue d'une procédure de consultation des entreprises, la Communauté de Communes de Pont-Audemer a retenu la proposition du groupement dont le mandataire est GEOSTUDIO (76800 Saint-Etienne-du-Rouvray), afin de l'accompagner dans l'élaboration de son PLUiH, avec l'appui de la Chambre d'Agriculture de l'Eure pour son diagnostic agricole.

L'année 2016 a ainsi été marquée par le lancement officiel de ce projet, qui bénéficie d'ores et déjà du soutien financier de l'État et du Conseil départemental de l'Eure.

Suite aux évolutions apportées par la Loi NOTRe, la Communauté de Communes de Pont-Audemer ayant fusionné avec la Communauté de Communes Val de Risle au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour devenir la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, elle est composée aujourd'hui de 28 communes et compte environ 28 640 habitants.

La Communauté de Communes Val de Risle ne disposait pas auparavant de la compétence PLU. Sur son périmètre :

deux communes étaient couvertes par un plan d'occupation des sols (Authou et Pont-Authou), aujourd'hui caducs ;

deux communes sont couvertes par un plan local d'urbanisme (Montfort-sur-Risle et Saint-Philbert-sur-Risle) ;

neuf communes possèdent une carte communale (Apeville-Annebault, Bonneville-Aptot, Brestot, Ecaquelon, Freneuse sur-Risle, Glos sur-Risle, Illeville-sur-Montfort Thierville, Touville sur Montfort).

Deux d'entre elles (Ecaquelon, Illeville-sur-Montfort) sont en cours d'élaboration d'un PLU, pour lequel elles ont mandaté conjointement le bureau d'études Perspectives ;

Une commune ne possède pas de document d'urbanisme (Condé-sur-Risle).

La Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle se trouve ainsi issue d'une fusion "mixte", l'un des territoires étant préalablement compétent en matière de PLU et l'autre non.

L'application combinée de la loi ALUR, qui inscrit la compétence PLU dans le bloc des compétences obligatoires et du CGCT (art. L5211-41-3 III), précise qu'en cas de fusion les compétences obligatoires existant avant la fusion sont exercées par le nouvel établissement, sur l'ensemble de son périmètre, au jour de sa création.

La Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle est donc compétente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 en matière de PLU.

Compte-tenu des enjeux spécifiques portant sur l'habitat, notamment l'équilibre entre le parc public et le parc privé, la gestion du parc existant et des constructions nouvelles, la mixité sociale, le parcours résidentiel des habitants et les besoins spécifiques de certaines populations (personnes âgées, jeunes ménages, étudiants notamment), la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle s'est dotée dans ses nouveaux statuts adoptés le 4 janvier 2017 de la compétence "Politique du logement et du

cadre de vie" lui permettant d'instaurer un Programme Local de l'Habitat (PLH), dans le cadre du PLUiH.

L'intégration des thématiques liées à l'habitat dans un seul et même document apportera une meilleure transversalité et une meilleure cohérence des politiques publiques. Conformément aux objectifs du Programme Local de l'Habitat, tels qu'ils sont énoncés dans l'article L302-1 du Code de la construction et de l'habitation, cette intégration permettra :

d'analyser la situation actuelle des marchés du logement et de l'évolution du marché du foncier,  
d'assurer les perspectives de production de logements adaptées aux évolutions démographiques de la population,

de satisfaire aux obligations de suivi de l'habitat et du foncier,

de mettre en œuvre un Programme d'Orientations et d'Actions (POA) qui précisera les moyens à mettre en œuvre pour répondre aux besoins en logement de la population.

Plusieurs réunions de la Commission Aménagement de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle ont été organisées (les 8 février, 29 mars et 3 mai 2017), afin de sensibiliser les élus du territoire de l'ancienne Communauté de Communes Val de Risle aux enjeux liés à la compétence PLU et à l'élaboration du PLUiH. A l'issue de ces réunions, la Commission a estimé opportun d'étendre l'élaboration du PLUi à l'ensemble du nouveau périmètre communautaire et que ce PLUi vaudra PLH.

Monsieur le Président propose ainsi de soumettre au vote l'extension du PLUi, lequel vaudra PLH, à l'ensemble de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle.

Pour répondre aux enjeux du nouveau périmètre de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, Monsieur le Président propose de compléter les objectifs initiaux adoptés lors de la délibération de prescription du 30 novembre 2015, de la manière suivante :

Définir un projet de territoire permettant à la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle de participer au développement de l'aire métropolitaine normande en confortant sa dynamique propre ;

Développer le territoire selon les secteurs en adéquation avec les équipements existants (écoles, entreprises, services, commerces, infrastructures...);

Mener une réflexion approfondie sur la consommation foncière afin de permettre un développement du territoire compatible avec :

l'activité agricole qu'il convient de pérenniser et de conforter,

la qualité des zones naturelles reconnues participant au maintien de la biodiversité et à la qualité du paysage, en particulier dans la vallée de la Risle et affluents et envers la forêt de Montfort/Risle ;

Concilier le potentiel environnemental de la vallée de la Risle, la gestion des risques, et la qualité paysagère qui fait l'atout de ce territoire mais qui constitue également un point de vigilance compte-tenu de sa vulnérabilité ;

Préserver le patrimoine bâti, reconquérir les cœurs de village et les centres-bourgs et ainsi, maintenir leur attractivité ;

Mener une réflexion sur les formes d'habitat permettant de s'inscrire dans le paysage, en limitant l'urbanisation diffuse et le mitage des campagnes ;

Conduire une réflexion sur les secteurs à développer et ceux où le développement doit être maîtrisé compte-tenu de la proximité des pôles de commerces, d'équipements, d'emploi et de services en dehors du territoire ;

Traiter de la politique de déplacements dans l'aménagement du territoire, en :

Renforçant la mobilité en fonction de l'accès à tous les réseaux (autoroutes A13 et A28, routes départementales, et ferroviaires via notamment les gares de Bernay et Glos/Risle, ...), aux transports en commun ou à tout autre forme de déplacements et ce à différentes échelles,

Intégrant les enjeux de fret routier dans la vallée de la Risle ;

Promouvoir une approche de développement compatible avec les évolutions du climat, réduisant la consommation d'énergies fossiles et développant la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Pour satisfaire plus spécifiquement aux enjeux de la politique locale de l'habitat, Monsieur le Président propose de prendre en compte les objectifs complémentaires suivants :

Identifier les potentialités foncières et définir une stratégie foncière pour rationaliser la consommation d'espace ;

Proposer aux habitants une offre de logements diversifiée et adaptée à leurs besoins et aux époques de leur vie ;

Soutenir la mixité sociale et améliorer l'adéquation entre l'offre et la demande en logements, en définissant des objectifs adaptés aux communes en fonction des leurs équipements et de leur rapport aux axes de développement majeurs du territoire ;

Développer une offre à destination des populations en difficultés et des publics spécifiques (étudiants, jeunes actifs, personnes handicapées, personnes âgées, gens du voyage, ...)

Conforter les centres-bourgs, en cohérence en particulier avec l'AVAP et le Programme National de Revitalisation du centre de Pont-Audemer, et résorber les îlots anciens dégradés ;

Poursuivre la conduite d'opérations de requalification des friches ;

Proposer une offre d'hébergement touristique diversifiée et adaptée au territoire.

Monsieur le Président propose de compléter les modalités de concertation initiales, également définies par la délibération de prescription du 30 novembre 2015, de la manière suivante :

Objectifs de la concertation :

Donner accès à l'information,

Enrichir les débats,

Partager un projet de territoire avec les habitants,

Permettre aux habitants de s'approprier ce projet commun.

Modalités de la concertation :

Organisation d'une ou plusieurs réunions publiques, sur des secteurs géographiques à définir en cohérence avec le périmètre de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle, pour présenter :

la démarche du PLUiH,

le PADD,

le règlement.

Communication locale :

Création d'un site internet dédié au PLUiH présentant l'ensemble de la démarche d'élaboration, et disposant notamment d'un registre des observations en ligne ;

Création d'une application en ligne de cartographie participative, permettant aux habitants de s'exprimer sur les enjeux du territoire ;

Exposition itinérante ;

Animation d'ateliers participatifs et/ou promenades de découverte ;

Information sur la procédure via le bulletin d'information communautaire, les bulletins municipaux ou lettres d'information ou articles d'informations dans les journaux locaux ;

Mise à disposition du public, aux heures et jours habituels d'ouverture, des éléments d'études et des documents du PLUiH, à la mairie de chaque commune et au siège administratif de la Communauté de Communes à Pont-Audemer ;

Mise à disposition du public, aux heures et jours habituels d'ouverture, d'un registre destiné à recueillir par écrit les remarques et propositions ; ces observations pourront également être adressées par courrier à l'attention de M. le Président, à la mairie de chaque commune et au siège administratif de la Communauté de Communes à Pont-Audemer.

Monsieur le Président rappelle qu'une délibération a été prise par le Conseil communautaire le 27 mars 2017 pour engager l'élaboration d'un Règlement local de publicité intercommunal ; la réalisation de ce document s'opérera en parallèle du PLUiH.

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité,*

- **APPOUVE** l'extension du PLUi initialement engagé sur la Communauté de Communes de Pont-Audemer qui couvrira désormais l'intégralité du territoire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle et vaudra Programme Local de l'Habitat ;
- **APPROUVE** les modifications apportées aux objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUiH telles qu'exposées ci-avant ;
- **APPROUVE** les modifications apportées aux objectifs et aux modalités de la concertation telles qu'énoncées ci-avant ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer toutes pièces nécessaires à l'élaboration du PLUiH ;
- **S'ASSOCIE** à l'élaboration du PLUiH les services de l'Etat conformément à l'article L 132-10 du Code de l'Urbanisme ;
- **S'ASSOCIE** à l'élaboration du PLUiH la Région Normandie, le Département de l'Eure, le syndicat mixte du PNR des boucles de la Seine normande, la Chambre de Commerce et d'Industrie Portes de Normandie, la Chambre de Métiers et d'Artisanat de l'Eure, la Chambre d'Agriculture de l'Eure, conformément à l'article L 132-7 du Code de l'Urbanisme ;
- **DECIDE DE DEMANDER** à Monsieur le Préfet le porter à connaissance conformément à l'article L 132-2 du Code de l'Urbanisme et L 302-2 du Code de l'Habitation et de la Construction ;
- **DECIDE DE NOTIFIER** la présente délibération aux personnes publiques associées à son élaboration mentionnée aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme, à savoir :
- **SOLLICITE** auprès de l'Etat et du Département de l'Eure les financements les plus élevés possible

Au Préfet de l'Eure,  
 Au Sous-Préfet de Bernay,  
 Au Président du Conseil Régional de Normandie,  
 Au Président du Conseil Départemental de l'Eure,  
 Au Président du PETR du Pays Risle Estuaire,  
 Au Président de la Chambre d'agriculture,  
 Au Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat  
 Au Président de la Chambre de Commerce et d'industrie.

La présente délibération sera également transmise pour information aux Présidents des Etablissements publics de coopération intercommunale limitrophes, à savoir :

Communauté de communes Bernay Terres de Normandie,  
 Communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge,  
 Communauté de communes du Pays de Honfleur-Beuzeville,  
 Communauté de communes Roumois Seine.

La présente délibération sera également transmise pour information au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement prévu à l'article L. 364-1 du code de la construction et de l'habitation.

Conformément à l'article R 113-1 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera également pour information au Centre national de la propriété forestière.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et des 28 communes concernées durant un délai d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

**N° 42 Modifications des statuts de la Mission Locale Ouest France – Désignation de 3  
 représentants de la CdC Pont-Audemer Val de Risle**

Le Conseil Communautaire s'est engagé à favoriser l'accueil et le fonctionnement de la Mission Locale de l'Ouest de l'Eure sur le territoire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, au plus près de la population locale, afin de permettre une meilleure organisation territoriale, avec une volonté de dialogue entre la structure et le territoire, au plus près des besoins.

Suite aux modifications des statuts de la Mission Locale Ouest de l'Eure, il convient de désigner trois représentants de la Communauté de Communes au Conseil d'Administration.

Pour rappel, Mme HAKI et M. LEGRIX avaient été désignés le 18 janvier 2017.

*Le Conseil Communautaire,  
 Après en avoir délibéré,  
 A l'unanimité,*

- **DECIDE DE DESIGNER**

- Mme Marie-Claire HAKI en qualité de membre délégué
- M. Jean LEGRIX en qualité de membre délégué
- Mme Christiane DUPONT en qualité de membre délégué

représentants la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle au Conseil d'Administration de la Mission Locale Ouest de l'Eure.

➤ **APPROUVE** les nouveaux statuts de la Mission Locale

**N° 43 Règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de Pont-Audemer**

Pour le bon fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage de Pont-Audemer, il est nécessaire de mettre en place un règlement intérieur en adéquation avec le fonctionnement de ce lieu.

*Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,*

- **APPROUVE** les modalités du règlement intérieur qui est consultable au siège de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle.
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce règlement.

**N° 44 Tarification des aires d'accueil des gens du Voyage de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle**

Aire d'accueil de Pont Audemer

Objet	Tarification	Observation
Dépôt de garantie	50 €	Reconstituable
Redevance d'occupation du terrain	2,5 € par jour et par emplacement (soit 2 caravanes) 1€50 pour les plus de 60 ans et les personnes handicapées ( sur présentation de la carte)	droit de stationnement, ramassage des ordures et mise à disposition d'équipements sanitaires
Avances sur redevance et consommation en eau et électricité	30 € pour un séjour d'une semaine minimum ou au besoin pour des séjours de quelques jours.	système de pré-paiement
Eau avec assainissement	4,05 €TTC/m3	Facturation au réel, ajustement au départ
Electricité	0,180 €TTC/kWh	Facturation au réel, ajustement au départ

Les montants sont fixés par délibération du Conseil Communautaire et révisés en fonction des évolutions tarifaires des fournisseurs d'eau et d'électricité chaque année.

Aire d'accueil de Pont Authou,

**Les tarifs appliqués sont de 6.20 € pour une caravane (électricité et eau comprises) et de 9.70 € pour deux caravanes (électricité et eau comprises).**

*Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,*

- **DECIDE DE FIXER** les tarifs proposés ci-dessus.

#### N° 45 Création de poste – Gardien aire accueil gens du voyage

Le Président informe l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'existence des Aires des gens du Voyages sur les sites de PONT-AUDEMÉR et PONT-AUTHOU.

Le Président propose à l'Assemblée :

La création d'un emploi de Gardien des Aires des gens du voyage de PONT-AUDEMÉR / PONT-AUTHOU à temps complet selon la fiche de poste jointe à compter du 1er Juillet 2017.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière TECHNIQUE au grade d'Adjoint technique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le traitement sera calculé par référence par référence au premier indice de la grille des Adjoints techniques;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité,*

- **DECIDE** d'adopter la proposition du Président
- **DECIDE** de modifier ainsi le tableau des emplois,
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

#### N° 46 Création de poste – Chargé de mission aménagement du territoire

Il est exposé au Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de prévoir un emploi pour un « CHARGE DE MISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE » afin de :

- Piloter et suivre le PLUih et toute autre document de planification :
  - Etablir ou superviser un diagnostic et une analyse sur les dynamiques territoriales et sur leurs incidences en matière de politiques publiques d'aménagement
  - Conduire ou participer à l'analyse des besoins de la collectivité en matière d'aménagements urbains
  - Proposer des stratégies et contribuer à l'élaboration du projet de développement du territoire de la collectivité
  - Intégrer dans la stratégie de planification les autres éléments de politique publique ; habitat, mobilité, développement économique, environnement
  - Traduire le projet urbain en planification stratégique et le décliner en programmations et actions
  - Conseiller les élus et les alerter sur les risques et les opportunités (techniques, financiers, juridiques) liées aux projets urbains
  - Proposer et suivre des programmes d'études
  - Assurer le suivi financier et juridique

- Assurer l'organisation de la commission et de toute autre réunion en lien avec la mission
- Piloter l'association des habitants et de toute autre partenaire

Ces missions relèvent du niveau de la catégorie A, et plus précisément du grade d'Attaché.

Compte-tenu de la nature des fonctions et des besoins du service public, l'emploi sera susceptible d'être occupé par un agent contractuel, conformément à l'alinéa 5 de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le cas échéant, propose également l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse.

Toutefois, il indique que la durée des contrats successifs ne peut pas excéder un total de six années. Aussi, à l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne pourra être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du dernier alinéa de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

*Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,*

- **DECIDE DE CREER** un poste permanent du niveau de catégorie A, grade d'Attaché, doté d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> juillet
- **AUTORISE** le cas échéant, à pouvoir au recrutement
- **MODIFIE** le tableau des effectifs du personnel en conséquence.
- **DECIDE D'INSCRIRE** la dépense correspondante au budget.

#### N° 47 Modification du cadre Administratif

Compte tenu de la création de 2 postes au sein de la Communauté de Communes,

Et,

Conformément aux délibérations y afférent, il y a lieu de modifier, à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2017, le cadre administratif de la Communauté de Communes de Pont-Audemer, comme suit :

Création :

1 Attaché,

1 Adjoint technique

*Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,*

- **DECIDE D'ADOPTER** les modifications du cadre administratif comme indiqué ci-dessus.

#### N° 48 Médecine préventive – Convention d'adhésion avec le centre de Gestion de l'Eure

Monsieur le Président expose que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, article 25 (2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> alinéas) autorise les Centres de Gestion à passer des conventions pour l'exercice de missions facultatives. Un service Médecine est proposé aux collectivités et établissements. Une convention portant sur les modalités d'exercice de la mission afférente doit être établie. Elle sera mise en œuvre dès signature par les parties.

*Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,*

- **DECIDE** d'autoriser Le Président à signer la convention d'adhésion au service médecine préventive du Centre de gestion
- **AUTORISE** le Président à signer la présente convention ainsi que tout document s'y rapportant, avec effet rétroactif au 4 Janvier 2017.

#### N° 49 Avenant n°2 à la convention financière avec le CCAS de Pont-Audemer

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n° 115-2016 du 28 novembre 2016,  
Vu la délibération n° 113-2017 du 27 mars 2017,  
Vu la convention financière conclue entre la Communauté de communes de Pont-Audemer, représentée par son Vice-Président Jean-Pierre BOUCHER et le Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) de Pont-Audemer représenté par son Président Michel LEROUX,  
La Communauté de Communes a conclu une convention avec le CCAS de Pont-Audemer lequel sollicitait un accompagnement en personnel pour faire face à l'absence d'un agent.  
L'avenant n°02 a pour objet de prolonger cet accompagnement technique en personnel, objet de cette convention, jusqu'au 31/12/17.

*Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,*

- **APPROUVE** la passation de l'avenant n°02 à la convention financière avec le centre communal d'actions sociales de Pont-Audemer;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°02 à la convention financière avec le Centre Communal d'Actions Sociales de Pont-Audemer.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document concourant au bon aboutissement de cette affaire.

#### N° 50 Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pont-Audemer

Monsieur Le Président rappelle :

Que la modification simplifiée a pour objet de :

préciser la zone d'implantation et les conditions de hauteur, d'emprise et de densité des extensions et des annexes des habitations existantes situées en zone N (articles 2.3 et 10 du règlement de la zone N). En effet compte tenu des évolutions législatives la rédaction actuelle de ce règlement ne permet plus d'autoriser les extensions et les annexes des habitations existantes ce qui pénalise fortement les habitants concernés.

supprimer les emplacements réservés n° 12 et n° 13 relatifs à la création d'une centralité de quartier et de cheminements traversant des propriétés privées déjà bâties et supprimer l'orientation d'aménagement du Hameau des Places. La commune n'a pas la capacité d'acquérir le terrain et ce secteur n'est pas identifié comme étant un secteur à enjeux.

Que, pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques, doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont alors enregistrées et conservées ;

Que les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le conseil communautaire et portées à connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;

Que dans ces conditions, il y a lieu pour le conseil communautaire de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée.

*Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,*

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36, L 153-45 et L 153-47 ;  
Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 02/11/2011 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme, en date du 10/12/2013 modifiant le PLU,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 21/03/2016 modifiant le PLU,  
Vu l'arrêté communautaire n° 74-2017 en date du 18/04/2017 décidant d'engager une modification simplifiée du PLU de Pont-Audemer,  
Vu l'avis favorable émis le 11 mai 2017 par la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers sur le projet de modification simplifiée du PLU de Pont-Audemer,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de fixer les modalités de la mise à disposition comme suit :

Un registre des observations du public sera tenu à disposition, pendant UN MOIS, **du vendredi 1<sup>er</sup> septembre 2017 au lundi 02 octobre 2017 inclus**, en Mairie de Pont-Audemer au service technique, aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Pont-Audemer durant un mois et d'une mention dans le journal suivant : L'EVEIL DE PONT-AUDEMER et publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 5211-41 du code général des collectivités territoriales.

Le Président et le Maire sont chargés de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération, ainsi que les modalités de la mise à disposition telles qu'elles ont été fixées supra.

#### N° 51 EAD –Approbation du compte-rendu d'activité –ZAC des Etangs

##### Rapport

Monsieur le Président rappelle qu'aux termes d'une délibération en date du 04 juin 2003, le Conseil de Communauté a décidé de confier à EAD, l'aménagement de la ZAC du Parc des Etangs sur les Communes de Pont-Audemer et Saint-Germain-Village. La convention publique d'aménagement a été signée le 18 juin 2003.

Conformément à l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme et à l'article 18 de la convention publique d'aménagement, EAD, doit chaque année, présenter un compte-rendu d'activité comprenant un bilan prévisionnel d'aménagement, un plan de trésorerie et l'état des actes de vente et d'acquisition de terrain.

Le compte-rendu d'activités de la Z.A.C. du Parc des Etangs pour l'année 2016 et le bilan prévisionnel, sont annexés à la présente délibération. Le montant total des dépenses et recettes prévisionnelles ressort à 4 669 571 €HT.

Il est proposé au Conseil de délibérer pour approuver le compte-rendu d'activités pour l'année 2016, le bilan prévisionnel recalé et le plan de trésorerie.

*Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,*

VU la délibération du 04 juin 2003

- **APPROUVE** le compte-rendu d'activité de l'année 2016 établi par EAD, pour la Z.A.C. du Parc des Etangs, comprenant le bilan prévisionnel d'aménagement recalé et le plan de trésorerie, annexés à la présente délibération,
- **PREND ACTE** la participation de 6 500 € au titre de l'année 2017 pour la Communauté de Communes.

**N° 52 Convention de remboursement de frais entre la commune de Montfort sur Risle et la  
Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29,  
Vu la délibération n°019-2017 relative à l'adoption des statuts de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle

Considérant la modification des statuts de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle et sa prise de compétence entière de l'assainissement collectif au 1er janvier 2017,

Considérant qu'au 1er janvier 2017, la Commune de Montfort sur Risle a transféré la gestion de sa station d'épuration à la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

Considérant que l'entretien et la gestion de la station d'épuration de Montfort sur Risle sont assurés par l'adjoint technique affecté à cette tâche, employé de la Commune de Montfort sur Risle,

*Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,*

- **DECIDE D'APPROUVER** la convention de remboursement de frais entre la Commune de Montfort sur Risle et la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de remboursement de frais entre la Commune de Montfort sur Risle et la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document concourant au bon aboutissement de cette affaire.

**N° 53 Convention de remboursement de frais entre la commune de Pont-Authou et la  
Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29,  
Vu la délibération n°019-2017 relative à l'adoption des statuts de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle

Considérant la modification des statuts de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle et sa prise de compétence entière de l'assainissement collectif au 1er janvier 2017,

Considérant qu'au 1er janvier 2017, la Commune de Pont-Authou a transféré la gestion de sa station d'épuration à la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

Considérant que l'entretien et la gestion de la station d'épuration de Pont-Authou sont assurés par l'adjoint technique affecté à cette tâche, employé de la Commune de Pont-Authou,

*Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,*

- **DECIDE D'APPROUVER** la convention de remboursement de frais entre la Commune de Pont-Authou et la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de remboursement de frais entre la Commune de Pont-Authou et la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document concourant au bon aboutissement de cette affaire.

**N° 54 Défenses des intérêts de la Communauté de Communes dans l'instance intentée devant la Cour Administrative d'Appel de Douai enregistrée sous le numéro 16DA01568, demandant l'infirmité du jugement du Tribunal Administratif de Rouen rendu le 19 juillet 2016- Recours au ministère d'avocat**

Vu l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la requête n° 16DA01568 enregistrée le 02 septembre 2016 sollicitant l'infirmité du jugement rendu par le Tribunal Administratif de Rouen en date du 19 juillet 2016 et présentée devant la Cour Administrative d'Appel de Douai :

- par la société anonyme LES COMPAGNONS PAVEURS, admise au bénéfice de la procédure de liquidation judiciaire, représentée par son Liquidateur Maître Didier COURTOUX de la Société EMJ mandataire judiciaire ;

- par Maître Didier COURTOUX de la Société EMJ mandataire judiciaire, es qualité de Liquidateur de la SA LES COMPAGNONS PAVEURS ;

et ayant pour avocat : Maître René PETRELLI du Barreau de Paris 164 Faubourg Saint-Honoré 75008 Paris.

Considérant la fusion de la Communauté de Communes de Pont-Audemer et la Communauté de Communes Val de Risle en une seule entité, à présent dénommée : COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PONT-AUDEMER VAL DE RISLE sise 2 Place de Verdun BP 429 27500 Pont-Audemer enregistrée le numéro de SIRET n°200 065 787 00018.

Considérant qu'il s'agit d'une substitution de personnes morales,

Considérant la nécessité de recourir au ministère d'avocat,

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité,*

- **DECIDE DE CONFIER** la défense des intérêts de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle dans l'instance enregistrée sous le numéro 16DA01568, à Maître Laure FREGER avocate sise 18 Boulevard Watteau - 59300 VALENCIENNES ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document concourant au parfait aboutissement de cette affaire.

**N° 55 Avenants aux conventions de participations aux frais de fonctionnement du transport scolaire avec les Communautés de Communes concernées – Approbation et autorisation de signature**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu la délibération n°79 en date du 17 octobre 2011 relative à l'autorisation de signature des conventions de transport scolaire,

Vu la convention conclue entre la Communauté de communes de Pont-Audemer et la Communauté de communes de Quillebeuf sur Seine pour le transport scolaire des élèves des classes maternelles et primaires des SIVOS des 3 Cornets, de l'Estuaire et d'Aizier, à destination des établissements scolaires de Pont-Audemer et Manneville sur Risle ;

Vu la convention conclue entre la Communauté de communes de Pont-Audemer et la Communauté de communes de Quillebeuf sur Seine pour le transport scolaire des élèves des quatorze communes du Canton de Quillebeuf sur Seine, à destination des établissements scolaires de Pont-Audemer et Manneville sur Risle ;

Vu la convention conclue entre la Communauté de communes de Pont-Audemer et la Communauté de communes du Roumois Nord pour le transport scolaire des élèves des Communes de Cauverville, Etreville et Valletot, à destination des établissements scolaires de Pont-Audemer et Manneville sur Risle ;

Vu la convention conclue entre la Communauté de communes de Pont-Audemer et la Communauté de communes du Vièvre Lieuvin pour le transport scolaire des élèves de la Commune de Saint Martin Saint Firmin, à destination des établissements scolaires de Pont-Audemer et Manneville sur Risle ;

Vu la convention conclue entre la Communauté de communes de Pont-Audemer et la Communauté de communes de Corneilles pour le transport scolaire des élèves de la Commune de Saint-Siméon, à destination des établissements scolaires de Pont-Audemer et Manneville sur Risle ;

Vu la convention conclue entre la Communauté de communes de Pont-Audemer et la Communauté de communes de Beuzeville pour le transport scolaire des élèves de la Commune de Sulpice-de-Grimbouville, à destination des établissements scolaires de Pont-Audemer et Manneville sur Risle ;

Considérant la fusion de la Communauté de communes de Pont-Audemer et la Communauté de communes Val de Risle en une seule entité, à présent dénommée : COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PONT-AUDEMER VAL DE RISLE sise 2 Place de

Verdun BP 429 27500 Pont-Audemer enregistrée le numéro de SIRET n°200 065 787 00018.

Considérant qu'il s'agit d'une substitution de personnes morales,

Considérant la nécessité de la nécessité de conclure des avenants suite à la fusion,

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité,*

- **APPROUVE** la passation de l'avenant n°1 à la convention conclue entre la Communauté de communes de Pont-Audemer et la Communauté de communes de Quillebeuf sur Seine pour le transport scolaire des élèves des classes maternelles et primaires des SIVOS des 3 Cornets, de l'Estuaire et d'Aizier, à destination des établissements scolaires de Pont-Audemer et Manneville sur Risle ;
- **APPROUVE** la passation de l'avenant n°1 à la convention conclue entre la Communauté de communes de Pont-Audemer et la Communauté de communes de Quillebeuf sur Seine pour le transport scolaire des élèves des quatorze communes du Canton de Quillebeuf sur Seine, à destination des établissements scolaires de Pont-Audemer et Manneville sur Risle ;
- **APPROUVE** la passation de l'avenant n°1 à la convention conclue entre la Communauté de communes de Pont-Audemer et la Communauté de communes du Roumois Nord pour le transport scolaire des élèves des Communes de Cauverville, Etreville et Valletot, à destination des établissements scolaires de Pont-Audemer et Manneville sur Risle ;
- **APPROUVE** la passation de l'avenant n°1 à la convention conclue entre la Communauté de communes de Pont-Audemer et la Communauté de communes du Vièvre Lieuvin pour le transport scolaire des élèves de la Commune de Saint Martin Saint Firmin, à destination des établissements scolaires de Pont-Audemer et Manneville sur Risle ;
- **APPROUVE** la passation de l'avenant n°1 à la convention conclue entre la Communauté de communes de Pont-Audemer et la Communauté de communes de Corneilles pour le transport scolaire des élèves de la Commune de Saint-Siméon, à destination des établissements scolaires de Pont-Audemer et Manneville sur Risle ;
- **APPROUVE** la passation de l'avenant n°1 à la convention conclue entre la Communauté de communes de Pont-Audemer et la Communauté de communes de Beuzeville pour le transport scolaire des élèves de la Commune de Sulpice-de-Grimbouville, à destination des établissements scolaires de Pont-Audemer et Manneville sur Risle ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention conclue entre la Communauté de communes de Pont-Audemer et la Communauté de communes de Quillebeuf sur Seine pour le transport scolaire des élèves des classes maternelles et primaires des SIVOS des 3 Cornets, de l'Estuaire et d'Aizier, à destination des établissements scolaires de Pont-Audemer et Manneville sur Risle ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention conclue entre la Communauté de communes de Pont-Audemer et la Communauté de communes de Quillebeuf sur Seine pour le transport scolaire des élèves des quatorze

communes du Canton de Quillebeuf sur Seine, à destination des établissements scolaires de Pont-Audemer et Manneville sur Risle ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention conclue entre la Communauté de communes de Pont-Audemer et la Communauté de communes du Roumois Nord pour le transport scolaire des élèves des Communes de Cauverville, Etreville et Valletot, à destination des établissements scolaires de Pont-Audemer et Manneville sur Risle ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention conclue entre la Communauté de communes de Pont-Audemer et la Communauté de communes du Vièvre Lieuvin pour le transport scolaire des élèves de la Commune de Saint Martin Saint Firmin, à destination des établissements scolaires de Pont-Audemer et Manneville sur Risle ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention conclue entre la Communauté de communes de Pont-Audemer et la Communauté de communes de Cormeilles pour le transport scolaire des élèves de la Commune de Saint-Siméon, à destination des établissements scolaires de Pont-Audemer et Manneville sur Risle;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention conclue entre la Communauté de communes de Pont-Audemer et la Communauté de communes de Beuzeville pour le transport scolaire des élèves de la Commune de Sulpice-de-Grimbouville, à destination des établissements scolaires de Pont-Audemer et Manneville sur Risle;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document concourant au parfait aboutissement de cette affaire.

#### N° 56 Adhésion à l'entente intercommunautaire Risle Pays d'Auge

Il s'agit de conforter la dynamique des territoires sur l'axe de l'autoroute A13, pour affirmer ces territoires dans leur complémentarité avec les pôles métropolitains :

Communauté de communes Blangy-Pont-L'Evêque Intercom

Communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge

Communauté de communes du Pays de Honfleur Beuzeville

Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle

Communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge

dans une logique de pertinence territoriale, cette entente pourra être élargie aux intercommunalités suivantes

Communauté de communes Cœur Côte Fleurie

Communauté de communes de Lisieux Pays d'Auge Normandie

L'organisation des coopérations entre ces EPCI auront pour objet de consolider les atouts de ce bassin de vie :

Sa réalité historique et culturelle (peinture, littérature, musique)

Sa situation géographique centrale entre les grands pôles urbains

Sa dynamique propre fondée sur des atouts multiples et divers : économiques, littoraux et touristiques

Sa qualité de vie rurale et authentique recherchée par les nouvelles générations

Son positionnement international de vitrine de la Normandie

L'objectif est d'apporter des réponses de proximité aux attentes des habitants et acteurs de ce territoire, en construisant une coopération sur les valeurs suivantes :

La ruralité : la diversité des patrimoines, des ressources, des paysages, de l'environnement, des modes de vie, offre des perspectives de développement multiples et sont essentielles pour construire un projet commun.

La proximité : les coopérations qui seront développées entre EPCI, dans une approche territoriale élargie, permettront aux élus de renforcer leurs réponses au plus près des besoins des habitants.

La solidarité entre les territoires, appuyée sur l'entraide, le respect, le partage.

L'identité : affirmation d'une identité de territoire

L'entente intercommunautaire est définie par les articles L 5221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Le projet de charte est annexé à la délibération et expose au-delà des enjeux, l'organisation juridique et l'organisation fonctionnelle

*Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,*

- **DECIDE D'ADHERER** à l'entente intercommunautaire Risle Pays d'Auge
- **AUTORISE** le Président à signer la charte de l'entente et tout document s'y référant
- **DECIDE DE DESIGNER** trois représentants pour siéger à la commission spéciale à cet effet

#### N° 57 Désignation de représentants à la Commission Locale de l'Eau

Le Département de l'Eure s'est doté de Schémas d'Aménagement et de gestion de l'Eau (SAGE). L'article R.212-31 du code de l'environnement prévoit que des commissions locales de l'eau (CLE) cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

A la demande de Mme Anne LAPARRE-LACASSAGNE, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, l'Union des maires et des élus de l'Eure doit désigner de nouveaux élus au sein de la commission locale de l'eau de la Risle.

*Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,*

- **DECIDE DE DESIGNER** un représentant de la CLE de la Risle

#### N° 58 Programme LEADER Seine Normandie – révision de la convention de partenariat et désignation des représentants de la Communauté de Communes

Dans le cadre de la dissolution du Pays Risle Estuaire (PETR) les quatre intercommunalités doivent convenir d'une répartition des agents et des actions portées par cette instance. Cela doit faire l'objet d'une signature dans le cadre d'un accord amiable faute de quoi le préfet du département se chargera de la répartition entre les collectivités des personnels et des actions engagées.

Sur le volet social nous devons confirmer les possibilités de reprise que nous pouvons envisager au sein de notre Communauté de Commune.

Pour ce qui concerne le programme LEADER Seine Normandie, le Comité de pilotage LEADER réuni le 22 mars a adopté les dispositions suivantes, fondées sur la population concernée par le programme :

	Nombre d'Habitants concernés par LEADER	Délégués titulaires	Délégués suppléants	Répartition financière	Participation financière pour 2017
CC Lieuvain Pays D'Auge	10 746 hab.	1	1	5.25 %	1 645. 88 €
CC Pays de Honfleur – Beuzeville	13 011 hab.	1	1	6.25 %	1 959. 38 €
CC Pont-Audemer / Val de Risle	27874 hab.	2	1	13.5 %	4 232. 26 €
Total :	51 631 hab.	4	3	25 %	7 837. 51 €

Pour ce qui concerne la mission au conseil en énergie partagé mise en œuvre en partenariat avec ALEC 27, ce dernier propose de répartir l'activité du conseiller en tiers temps entre chaque Communauté de Communes, afin de maintenir un volume d'activité pertinent pour l'exercice de la mission.

*Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,*

- **ACCEPTE** les termes d'un projet de convention
- **DESIGNE** M. Boucher et M. Bonvoisin en tant que titulaires et M. Leroux en tant que suppléant
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier

#### **N° 59 Modification des statuts du Syndicats Mixte Ouvert Eure Numérique**

Le Syndicat Mixte Ouvert informe que la Région devient membre du Syndicat mixte, que son nom sera désormais « Eure Normandie Numérique ».

Ces modifications entraînent un changement dans les statuts.

Il vous est présenté, ci-dessous, le rapport de modification des statuts et diverses mises à jour

*Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,*

- **ADOPTE** les nouveaux statuts de Eure Numérique

#### **N° 60 Subvention – Lycée Agricole de Tourville sur Pont-Audemer – Action les Fées Soupes**

Le projet de ces soupes a vu le jour au lycée agricole de Tourville sur Pont-Audemer grâce à 5 étudiantes de 1<sup>ère</sup> année de BTS Technico-Commercial.

Leur objectif est de lutter contre le surplus de stock et la perte de légumes « moches » abandonnés qui entraînent un gaspillage alimentaire. Ce projet a débuté suite à la participation à la Start-up Week-end 2017 à Pont-Audemer. Deux personnes supplémentaires se sont alors jointes à elles afin qu'elles bénéficient de leurs compétences.

*Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,*

- **DECIDE D'OCTROYER** une subvention de 500 € au Lycée Agricole de Tourville sur Pont-Audemer pour l'action les Fées Soupes

#### **N° 61 Avis sur le projet rattachement de la commune nouvelle Thénouville et Touville à la communauté de communes Roumois Seine**

Par délibérations concordantes, les communes de Thénouville et Touville ont exprimé leur volonté de créer une commune nouvelle, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Ces deux communes appartiennent à deux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre distincts. En effet la commune de Thénouville est membre de la communauté de communes Roumois Seine et la commune de Touville est membre de la communauté de communes de Pont Audemer Val de Risle. Les deux conseils municipaux ont exprimé, par délibérations votées à l'unanimité, leur souhait que la commune nouvelle soit rattachée à la communauté de communes Roumois Seine.

Conformément aux dispositions du II de l'article L. 2113-5 du code général des collectivités territoriales, ce projet de rattachement est soumis, pour avis, aux organes délibérants des communautés

de communes concernées et des conseils municipaux des communes membres de ces EPCI. Les collectivités disposent d'un délai d'un mois, à compter de la réception du courrier de la préfecture pour se prononcer.

*Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,*

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** au rattachement de la commune nouvelle Thénouville et Touville à la communauté de communes Roumois Seine

#### **N° 62 Adoption de la Charte informatique de la Communauté de Communes**

Le Conseil Communautaire,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,  
Vu les recommandations de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés en matière d'utilisation des outils téléphoniques et informatiques au sein des entreprises et administrations,  
CONSIDERANT la nécessité d'assurer une information préalable des agents quant à leurs droits et obligations en matière d'utilisation des outils téléphoniques ou informatiques,  
Vu la délibération en date du 21 mars 2016,

*Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,*

- **DECIDE** d'adopter la charte d'utilisation des outils téléphoniques et informatiques dont le texte est joint à la présente délibération
- **DECIDE** que cette charte sera communiquée à chaque Agent employé par la Communauté de Communes de Pont-Audemer – Val de Risle.

#### **N° 63 Convention entre la Ville de Pont-Audemer et la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle – refonde du site internet**

Dans le cadre de la refonte du site internet de la Ville de Pont-Audemer et de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle, il est convenu entre les deux collectivités de répartir la dépense.

La prestation est réalisée par la Ville. Le coût du renouvellement est de 41.688,00 euros HT.

La communauté de Communes prend à sa charge un tiers de la dépense hors taxes soit 13.896 euros.

Les conditions générales de financement sont indiquées dans la convention de financement ci jointe.

*Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,*

- **ADOPTE** le principe de financement proposé dans la convention de financement,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

#### **N° 64 Convention financière pour l'acquisition de matériel informatique dans les différents services de la Ville et de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle**

Dans le cadre du fonctionnement des différents services de la Ville de Pont-Audemer et de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle, il est prévu l'acquisition de matériel informatique ainsi que des prestations d'installation informatique.

Les différentes prestations sont réalisées par la Ville. Le coût total est de 41.666 euros HT.  
La communauté de Communes prend à sa charge un tiers de la dépense HT soit 13.889 euros.  
Les conditions générales de financement sont indiquées dans la convention de financement ci jointe.

*Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,*

- **ADOPTE** le principe de financement proposé dans la convention de financement,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

**N° 65 Convention entre l'Etat, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Eure et la  
Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle – Raccordement d'une sirène  
étatique au système d'alerte et d'information des populations (SAIP)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale ; qu'il s'agit de doter les autorités de l'Etat mais aussi des communes d'un "réseau d'alerte performant et résistant", en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'Etat, constitué de 3 900 sirènes, prévu surtout pour une attaque aérienne ;

Considérant que les services de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise (DGSCGC) ont en conséquence conçu un nouveau dispositif, le système d'alerte et d'information des populations (SAIP) ; qu'il repose sur une logique de bassins de risques sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces, dont des sirènes d'alerte, eu égard aux circonstances locales (urbanisme, bruit ambiant, sociologie de la population) ;

Considérant que les préfetures ont été sollicitées en 2010, à la fois pour effectuer un recensement national des sirènes, et pour déterminer leurs besoins complémentaires en moyens d'alerte au vu du parc recensé, de la couverture optimale des bassins de risques dans le département et des éléments de méthodologie qui leur ont été fournis ; que le dénombrement et la caractérisation du parc des moyens d'alerte ont permis aux acteurs de l'alerte et de l'information des populations de disposer de la cartographie la plus exhaustive et la plus fiable possible des moyens existants ;

Considérant qu'un principe de cotation nationale des zones d'alerte a été élaboré par la DGSCGC et appliqué par les préfetures, avec une coordination de l'application des critères assurée par les états-majors interministériels de zone, pour déterminer des zones d'alerte prioritaires ; que cette cotation prend en compte la population, sa densité ainsi que l'intensité, la cinétique et la prévisibilité du ou des risques. 640 zones d'alerte de priorité 1 ont ainsi été identifiées, sur un total de 1 744 zones pour l'ensemble du territoire métropolitain ;

Considérant que la sirène, objet de la convention, implantée dans une de ces zones d'alerte de priorité 1, a vocation à être raccordée au SAIP lors de la première vague de déploiement en cours ; qu'elle porte sur le raccordement d'une sirène d'alerte, propriété de l'Etat, sur ou des bâtiments de la commune et fixe les obligations des acteurs ;

*Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,*

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment la convention, et d'en faire appliquer les termes

**N° 66 Relevé de décisions**

*Conformément à la délibération du 04 janvier 2017 donnant délégation au Bureau, le Conseil Communautaire est informé des décisions suivantes :*

N°52-2017

Le Bureau

**ACCEPTE** de recevoir la somme de 919.79 euros TTC, de la Smacl 141 avenue Salvador Allende 79031 Niort, concernant le sinistre : bris de vitre tracteur KIOTI 1927 ZF 27, en date du 15/01/2017.

N°53-2017

Le Bureau

**DECIDE** de signer l'avenant n°1 au marché public de prestations de plats livrés conclu avec la société ISIDORE RESTAURATION, sise 23 rue Raymond Aron – BP 184, 76136 MONT SAINT AIGNAN Cedex.

N°54-2017

Le Bureau

**DECIDE** de signer l'avenant n°1 au marché public d'entretien sur trois ans de deux courts de tennis extérieurs en béton poreux conclu avec la société TENNIS JEAN BECKER, 58 bis rue de Canteloup, 33170 GRADIGNAN

N°55-2017

Le Bureau

**DECIDE** de signer l'avenant n°1 au marché public de fourniture et livraison de repas en liaison froide conclu avec la société SCOLAREST, sise Parc de la Vente Olivier – rue du Pré de la Roquette, 76800 Saint Etienne du Rouvray.

N°56-2017

Le Bureau

**DECIDE** de signer l'avenant n°1 au marché public de fourniture et livraison de repas en liaison froide lot n°1 conclu avec la société LA NORMANDE, sise 37 rue des Vacillots, 76800 Saint Etienne du Rouvray.

N°57-2017

Le Bureau

**DECIDE** de signer l'avenant n°1 au marché public de fourniture et livraison de repas en liaison froide lot n°2 conclu avec la société LA NORMANDE, sise 37 rue des Vacillots, 76800 Saint Etienne du Rouvray.

N°58-2017

Le Bureau

**DECIDE** de signer l'avenant n°1 au marché public de fourniture de repas livrés conclu avec la société LA NORMANDE, sise 37 rue des Vacillots, 76800 Saint Etienne du Rouvray.

N°59-2017

Le Bureau

**DECIDE** de signer l'avenant n°1 au marché public de travaux pour la tranche 3 du Programme Pluriannuel de Travaux d'Assainissement Collectif – Création des ouvrages des ouvrages de collecte et de transfert des eaux usées, démolition de station d'épuration et travaux connexes sur postes de refoulement - lot 2 : démolition de la STEP de Corneville sur Risle conclu avec la société LENNUYEUX LE FOLL SAS sise 25 avenue Eugène Varlin BP 112, 76122 LE GRAND QUEVILLY Cedex.

N°60-2017

Le Bureau

**DECIDE** de prendre en charge, pour un montant de 299.00 € la formation de Mme Corinne DELAMARE auprès de l'UFOLEP, 14078 CAEN.

N°61-2017

Le Bureau

**DECIDE** de louer à M. Eric BOUCACHARD, entreprise individuelle, immatriculée au RCS sous le numéro 402 267 777, domiciliée CHE DES BRUYERES 27500 CAMPIGNY, atelier et bureau n°18 A d'une surface totale de 48, 30 m<sup>2</sup> répartie de la façon suivante : 34.30 m<sup>2</sup> pour la partie atelier, située au rez de chaussée et 14 m<sup>2</sup> pour la partie bureau située à l'entresol, un local de stockage n°6 d'une surface totale de 8.80 m<sup>2</sup> situé à l'entresol, à la pépinière d'entreprise sise 163 rue du Canal à Pont-Audemer.

N°62-2017

Le Bureau

**DECIDE** signer le marché public de service relatif à une mission de service d'insertion sociale et professionnelle dans le cadre d'une prestation de collecte et transport de cartons avec l'Association PAREC sise 762 rue de Gaillon, 27500 PONT-AUDEMER sans montant minimum avec un montant maximum de 24 999 €HT.

N°63-2017

Le Bureau

**DECIDE** signer le marché public de service relatif à la réalisation d'une étude sur la réussite éducative avec la société FORIS sise 69 rue La Fayette, 75009 PARIS pour un montant de 39 325.00 € HT soit 47 190.00 €TTC.

N°64-2017

Le Bureau

**DECIDE** de louer à AGIR, SARL au capital de 150 000 euros dont le siège social est domicilié 6 rue du Maine BP 2481 49 100 ANGERS, enregistrée au registre du commerce et des sociétés d'Angers sous le numéro 331 887 968 représentée par Monsieur TRUBERT Pascal en sa qualité de Gérant Bureau n° 20 E d'une surface de 11 m<sup>2</sup> environ situé au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble, à la pépinière d'entreprise sise 163 rue du Canal à Pont-Audemer.

N°65-2017

Le Bureau

**DECIDE** de signer l'avenant n°4 au marché de fournitures de matériels de collecte et de pré-collecte lot n°2 : fourniture et distribution de bacs roulants conclu avec le groupement ACP-SERVICES / COLLECTAL dont ACP SERVICES est mandataire sise Site Economique du Fleuriais – 85290 MORTAGNE SUR SEVRE.

N°66-2017

Le Bureau

**DECIDE** de signer l'avenant n°1 au marché public de fourniture de repas en liaison froide conclu avec la société LA NORMANDE, sise 37 rue des Vacillots, BP 3, 76510 SAINT NICOLAS D'ALIERMONT.

N°67-2017

Le Bureau

**DECIDE** de signer l'avenant n°1 au marché public de fourniture de repas en liaison froide conclu avec la société LA NORMANDE, sise 37 rue des Vacillots, BP 3, 76510 SAINT NICOLAS D'ALIERMONT.

N°68-2017

Le Bureau

**DECIDE** de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant de 1 000 000 €

N°69-2017

Le Bureau

**ACCEPTE** de recevoir la somme de 663.60 euros TTC, du cabinet Olivier Prével 7 avenue du 6 juin BP 3059 14018 Caen Cedex 2, concernant le sinistre : dégradation sur poteau et partie de clôture du bâtiment stockage des boues route de la longue vallée, en date du 22/09/2016.

N°70-2017

Le Bureau

**DECIDE** de signer l'avenant n°2 au marché public de travaux pour l'aménagement d'une aire d'accueil des Gens du Voyage conclu avec la société SAS LE FOLL TP sise 109 rue des Douves, 27500 CORNEVILLE SUR RISLE entraînant une plus-value de 50 940.84 €HT soit 61 129.01 € TTC.

N°71-2017

Le Bureau

**DECIDE** de signer le marché public de service relatif aux prises en charge et analyses des effluents de la STEP de Pont-Audemer pour intercalibrations avec les analyses réalisées en régie avec la société LABEO EURE sise 12 rue du Docteur Baudoux, 27023 EVREUX cedex pour un montant de 1 514.06 €HT soit 1 816.87 €TTC.

N°72-2017

Le Bureau

**DECIDE** de signer l'avenant n°2 au marché relatif au programme pluriannuel de travaux d'assainissement collectif – Tranche n°3 : relevés topographiques préalables aux travaux d'assainissement conclu avec la société EUCLYD EUROTOP sise 2 Boulevard Pasteur, 27503 PONT-AUDEMER Cedex.

N°73-2017

Le Bureau

**DECIDE** de signer l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre de la réalisation d'une aire d'accueil des Gens du Voyage conclu avec le groupement d'entreprises VIAmap'/Eric DUVAL dont le mandataire est la société VIAmap' sise 4 Place André Delarue, 27500 Pont-Audemer pour un montant de 800.00 €HT soit 960.00 €TTC.

N°74-2017

Le Bureau

**DECIDE** de louer à Madame Laure JOIGNANT, Affaire personnelle profession libérale, dont le siège social est domicilié 190 le bout d'Amont 27680 MARAIS VERNIER, inscrite à l'ordre des avocats du barreau de l'Eure et enregistrée au répertoire SIRENE sous le numéro SIRET 47837515700037, à occuper un bureau n°20 C d'une surface de 10.10 m<sup>2</sup> environ situé au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble, à la pépinière d'entreprise sise 163 rue du Canal à Pont-Audemer.

N°75-2017

Le Bureau

**DECIDE** de Solliciter l'Agence de l'eau Seine Normandie pour 60% et le Conseil Départemental de l'Eure pour 10%, concernant le financement de 19 réhabilitations d'installations d'assainissement non collectif pour un montant estimatif de 190 226 €TTC, soit un montant de subvention de :

12 490 €TTC pour le Conseil Départemental de l'Eure.

119 835 €TTC pour l'Agence de l'Eau Seine Normandie. »

N°76-2017

Le Bureau

**DECIDE** de solliciter l'Agence de l'eau Seine Normandie pour 50%, concernant le financement d'une étude pour des travaux de réhabilitation d'assainissement sur les rues Gambetta et Sadi Carnot à Pont-Audemer pour un montant estimatif de 12 314,35€TTC, soit un montant de subvention de 6 157,17€ TTC.

N°77-2017

Le Bureau

**DECIDE** De signer l'avenant n°2 au marché public pour l'exploitation des installations thermiques des bâtiments intercommunaux conclu avec la société COFELY Services GDF Suez Agence Normandie sise 2 bis rue d'Alembert BP 281, 76140 LE PETIT QUEVILLY.

N°78-2017

Le Bureau

**DECIDE** de louer à M. Jérémy MUSCAT gérant de la société TSM, SARL, au capital de 15 000 euros, immatriculée au RCS de VANNES sous le numéro 751 608 621, domiciliée Zone Artisanale de Questanette 56190 Muzillac a occupé un Bureau n° 21B d'une surface de 14.15 m<sup>2</sup> environ situé au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble, à la pépinière d'entreprise sise 163 rue du Canal à Pont-Audemer.

N°79-2017

Le Bureau

**DECIDE** de signer l'avenant n°2 au marché public d'étude de désenvasement du ruisseau du Pré Baron et travaux d'effacement de reconstruction ou de réhabilitation d'ouvrages sur le cours inférieur de la Tourville conclu avec la société EGIS EAU dont le siège social est sis 889 rue de la vieille poste - CS 89017, 34965 MONTPELLIER Cedex 2.

N°802017

Le Bureau

**DECIDE** de signer l'avenant de substitution de personnes morales au contrat d'entretien et de maintenance d'équipements d'aire de jeux implantés sur le site du groupe scolaire de Toutainville conclu avec la société LUDOPARC SAS, sise 7-9 route Champs Fourgons, 92230 GENNEVILLIERS.

N°81-2017

Le Bureau

**DECIDE** d'attribuer dans le cadre des aides complémentaires du PIG de la Communauté de Communes, une subvention d'un montant de 1 000 € pour l'adaptation d'une douche chez Mme ABBAYE Ginette demeurant 9 rue Colin Noël à Pont Authou.

#### N° 67 Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2017

Suite à la fusion des Communauté de Communes de Pont –Audemer et Val de Risle

*Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,*

- **DECIDE DE RETENIR**, pour l'année 2017, le taux de TEOM de 10,52 % pour la Communauté de Communes ex Pont-Audemer et de 13.50 % pour la Communauté de Communes ex Val de Risle.

#### N° 68 Convention financière relative aux travaux de réalisation d'un réseau de communications électroniques haut et très haut débit

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement d'Eure Normandie Numérique et de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle pour la réalisation d'un réseau haut et très haut débit sur le territoire de la Communauté de Communes.

Le montant total de l'opération s'élève à 9 744 243 €HT avec une participation de 22,49 % de la Communauté de Communes soit 2 191 021 € Cette participation se détaille comme suit :

CdC ex Pont-Audemer : 5 600 000 € dont 1 120 000 € à la charge de la CdC

CdC ex Val de Risle : 4 144 243 € dont 1 071 021 € à la charge de la CdC

*Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,*

- **APPROUVE** la convention financière relative aux travaux de réalisation d'un réseau de communications électroniques haut et très haut débit.
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention et tout document se rapportant à celle-ci.

#### N° 69 Modification simplifiée du PLU de Saint Philbert sur Risle

Il est rappelé que le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Philbert sur Risle a été approuvé en février 2011 et a subi une modification en décembre 2015.

Suite aux lois MACRON et ALUR, les autorisations de construction de type annexes ou extensions dans les zones N et A ne peuvent être autorisées que sous certaines conditions. A ce jour, même si le règlement précise la hauteur, l'emprise au sol, les voiries ainsi que le plan de zonage, la zone d'implantation n'est quant à elle pas précisée. Les autorisations de permis de construire ou de déclarations préalables sont refusées.

Il est rappelé que la concertation doit être menée avec les personnes publiques associées, au terme de l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme.

La concertation avec les autres personnes concernées (habitants, associations,...) se fera par plusieurs biais :

Affichage aux lieux d'information du public

Insertion dans la presse

Insertion dans le bulletin communal d'information

Vu l'arrêté lançant la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pris le 6 avril 2017, en application des articles L. 123-13-1 et L. 123-13-3 du Code de l'Urbanisme,

*Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,*

➤ **DE DECIDER** de fixer les modalités de la mise à disposition comme suit :

Intégrer dans les zones A et N du règlement du Plan Local d'Urbanisme les conditions d'implantation par rapport aux limites de propriété

Intégrer dans les mêmes zones les conditions d'emprise au sol, de hauteur et de densité (Ceci, conformément à la loi N° 2015-990 du 6 août 2015 et à l'article L.151-12 du Code de l'Urbanisme)

Le Secrétaire de Séance

Le Président

M. BISSON  
Maire de Campigny

Michel LEROUX  
Maire de Pont-Audemer